PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

A 18 h 45, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet au Président d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient présents :
Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET *(des rapports n°01 à n°14)*, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

Etaient excusés :
M Jean-Paul AYRAL, *a donné pouvoir à* M Jacques VIGNERON
Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir à* M Boris BOUCHET *(des rapports n°15 à n°50)*
M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir à* Mme Marie CACERES
M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir à* Mme Michèle GRENET
Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir à* M Pierre PECOUL
Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir à* M Gilbert MENARD
Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir à* Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir à* Mme Régine PERRETON
M Thierry ROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre BOISSET

Etaient absents :
M François CHEVILLE
Mme Emilie LARRIEU
Mme Marie-Hélène SANNAT
Mme Catherine VILLER-MICHON

Monsieur José BELDA est désigné secrétaire de séance.

Opérations de revitalisation, requalification des centres villes et centres bourgs - Aide de RLV aux communes pour l'élaboration d'études urbaines :

Monsieur PECOUL rappelle que les compétences facultatives de RLV prévoient, dans le domaine complémentaire de l'aménagement de l'espace, la participation «*pour ce qui relève de ses compétences, aux opérations de revitalisation, requalification des centres villes et centres bourgs des communes membres*».
C'est ainsi que la collectivité a déjà suivi et participé à plusieurs études urbaines qui visaient à définir de nouveaux quartiers ou à requalifier des centres villes ou centres-bourgs :

- à Sayat en 2016-2017 (requalification du quartier des Barrats en îlot commercial),
- à Enval en 2017-2018 (revitalisation du centre-bourg)
- à Riom en 2017-2018 (étude de programmation et de revitalisation du centre-ville) en plus des études menées dans la cadre d'action cœur de ville (études en cours).

RLV, de par ses compétences, joue ainsi auprès des communes concernées son rôle d'accompagnateur de la redynamisation des centres et leur apporte une vision transversale sur tous les aspects de l'aménagement du territoire.
Le bureau communautaire du 19 mars 2019 a approuvé l'apport par la communauté d'agglomération d'une aide financière aux communes souhaitant réfléchir durablement à leur développement en plus d'une aide technique.
Les modalités pratiques de cette aide sont formalisées dans le règlement annexé.
Ainsi, au-delà de l'accompagnement technique des études urbaines permettant l'amélioration et la revitalisation des centres bourgs et centres villes, en relation avec les compétences exercées par la communauté d'agglomération, il est proposé que :
- RLV participe en finançant les études à hauteur de 50% du reste à charge pour les communes,

- l'aide financière soit conditionnée à la participation de RLV à la rédaction du cahier des charges, au suivi de la consultation et des différentes étapes de l'étude.

Ces modalités sont définies dans le règlement pour l'attribution d'une aide à la réalisation d'études urbaines annexé.
La commune d'Entraigues vient de lancer une étude pour la mise en œuvre d'un Programme d'Aménagement Durable (PAD). Cette étude vise à conforter l'attractivité et le dynamisme du centre-bourg, en agissant sur le fonctionnement du centre-bourg, le bâti, les services, le paysage mais aussi la biodiversité.
La plupart des thématiques qui seront abordées dialoguent étroitement avec des compétences communautaires (problématiques des déplacements doux, de la présence et de l'aménagement des abords des rivières, des services, de l'environnement...). Aussi, RLV peut utilement prendre part à cette étude, qui permettra, de plus, de nourrir en partie le PLUi actuellement en cours d'élaboration.

RLV a participé à la rédaction du cahier des charges de l'étude et à l'analyse des offres. La commune a choisi le bureau d'études Luc Léotoing Paysage Urbanisme, pour réaliser ce travail. Après une phase de diagnostic, le bureau d'études choisi devra travailler sur des principes d'aménagement, qui déboucheront sur la rédaction de fiches actions. Une concertation est prévue à toutes les phases de l'étude.
Le Département devrait participer financièrement à la réalisation de l'étude en apportant une subvention de 9 000 € à la commune.
Le CAUE apporte également une aide en conseillant la commune et en participant aux diverses réunions prévues.

La commune d'Entraigues, par courrier en date du 31 juillet 2019, a demandé une aide financière à RLV. Une convention de partenariat définit les modalités de versement de cette participation.
Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

	Dépenses (TTC)	Recettes
Etude	18 900 €	
Subvention Département		9 000 €
Participation financière RLV		4 950 €
Reste à charge Entraigues		4 950 €
TOTAL	18 900 €	18 900 €

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve le règlement pour l'attribution par RLV d'une aide à la réalisation par les communes membres d'études urbaines,**
- **approuve l'attribution d'une aide financière de 4 950 € à la commune d'Entraigues pour la réalisation d'une étude de mise en œuvre d'un Programme d'Aménagement Durable (PAD),**
- **approuve la convention de partenariat avec la commune d'Entraigues et autorise le Président ou son représentant à la signer.**

Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu) – modification du capital social dans le cadre de la fusion avec Logidôme : approbation

Par délibération du 4 juin 2019, le conseil communautaire a acté l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la fusion de la SEAu et de Logidôme et a désigné Pierre PECOUL pour représenter la communauté d'agglomération à l'assemblée générale de la SEM.

Toujours dans le cadre du processus de fusion, et compte tenu du fait que deux actionnaires montent au capital de la SEAu (la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin), la Société demande à ses actionnaires d'approuver la modification de ses statuts (articles modifiés annexés) et de donner mandat à leurs représentants ainsi qu'il suit :

Le Président explique qu'il s'agit d'une application des dispositions de la loi ELAN (Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Celle-ci prévoit en effet que pour rendre les organismes de logement social plus efficaces dans leur gestion afin de construire et de rénover plus de logements sociaux, ceux-ci doivent se regrouper. Ainsi, les organismes HLM qui gèrent moins de 12 000 logements ou qui gèrent un chiffre d'affaires de moins de 40 millions d'€ devront se regrouper avant le 1er janvier 2021.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **autorise la SEAu, par ses instances compétentes, à modifier ses statuts selon le projet annexé, en conséquence de la souscription par la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Epargne, à une augmentation du capital social de 4 391 586 €, par l'émission de 731 931 actions nouvelles émises au prix de 10,93 € et représentant un apport de la Caisse des Dépôts de 7 400 003,48 € et un apport de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin (CEPAL) de 600 002,35 €, et de la réduction consécutive de capital par annulation de 7 988 438 actions attribuées à la Métropole et imputation sur un compte de réserve, sous la condition de l'agrément de la société en application des dispositions de l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation,**
- **autorise la SEAu, par ses instances compétentes, à modifier ses statuts selon le projet joint, en conséquence, fixer le nombre d'administrateurs de 15 à 18, dont la moitié plus un représentent les Collectivités Territoriales et leurs Groupements,**

- **autorise et donne mandat au représentant de RLV au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEAu, de voter les délibérations d'augmentation de son capital social, réservées à la Caisse des dépôts et la Caisse d'Epargne par l'émission de 731 931 actions nouvelles émises au prix de 10,93 € à libérer du quart de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission à la souscription le 31 décembre 2019 au plus tard, sous la condition de l'agrément de la société en application des dispositions de l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation d'une part; et d'adopter les statuts modifiés selon le projet joint, comportant la modification de l'article 15, fixant de 15 à 18 le nombre d'administrateurs, dont la moitié plus un représentent les Collectivités Territoriales et leurs Groupements, d'autre part,**
- **autorise et donne mandat aux représentants de RLV au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEAu, de voter, toutes délibérations de mise en conformité de ses statuts au moyen de la réduction de son capital social par annulation de 7 988 438 actions sur les 11 638 336 actions de la SEAu qui sont attribuées à Clermont Auvergne Métropole en représentation de son apport par voie de fusion de l'office public de l'habitat Logidôme et imputation à un compte de réserves, en vue de limiter la participation des actionnaires publics à 85% du capital de cette société, sous la condition de l'agrément de la société en application des dispositions de l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation,**
- **autorise le Président à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Appel à projet de la CCI Puy-de-Dôme Auvergne Métropole pour la cession du Site du Carmel à Mozac : autorisation de remettre une offre

Le Président explique que, afin de regrouper ses activités et rationaliser son patrimoine, la CCI Puy-de-Dôme Auvergne Métropole se sépare de ses biens immobiliers dans le département, à Clermont-Ferrand, Mozac et Ambert. Un appel à projet a été lancé et précise les conditions et modalités de cession des propriétés, des remises des offres et du choix du ou des candidats. Une réponse est attendue avant le 13 décembre 2019.

Le site de la CCI de Mozac, situé au 17 avenue Jean Jaurès à Mozac, est constitué, pour sa partie bâtie, d'une maison bourgeoise aujourd'hui partiellement occupée par la CCI, ainsi que d'une salle de réunion située au rez-de-chaussée, en dessous de l'appartement du gardien.
Un ancien couvent et une ancienne ferme sont inoccupés.
La propriété comprend également des terrains constituant un parc de plus de 1,8 ha. Une partie des terrains est constructible. Le site, étant traversé par l'Ambène, se trouve en zone inondable, ce qui contraint les possibilités de réaffectation des lieux.

La communauté d'agglomération travaille depuis plus d'un an sur un projet de Maison de la Nature et de l'Environnement, qui pourrait se concrétiser sur le site du Carmel à Mozac. Pour rappel, ce projet consisterait à :

- installer au sein de la maison bourgeoise, des associations à visée environnementale, dont notamment le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne.
- Réhabiliter l'ancienne ferme en lieu de stockage pour le matériel du CENA (outils, tondeuse, tracteur, remorques...).
- Réhabiliter, dans un second temps, l'ancien couvent en une pépinière d'entreprises/start up en lien avec l'environnement et le développement durable. Le programme de cet espace et les modalités de son fonctionnement restent à définir.

RLV a demandé une estimation du site aux Domaines, elle devrait être transmise courant novembre. Par ailleurs une première faisabilité technique et financière est en cours.

Dans l'attente des éléments et afin d'avancer aujourd'hui sur le projet de Maison de la Nature et de l'Environnement et de faire une offre à la CCI dans les délais, il convient que le conseil communautaire autorise le Président à répondre à l'appel à projet de la CCI, sans pour autant que cela ne constitue un engagement définitif.

Le Président estime qu'il s'agit d'un véritable enjeu d'aménagement pour la commune de Mozac et par là même pour RLV. Il ne s'agit cependant pas d'un engagement ferme de RLV à acquérir le site du Carmel. Il s'agit de ne pas laisser partir ce site sans que la communauté d'agglomération ne fasse valoir un éventuel intérêt.

La décision finale quelle qu'elle soit, reviendra au conseil communautaire à l'issue de l'appel à projet et des négociations qui s'ensuivront.

Monsieur GIGAULT souscrit au projet qui présente l'avantage de positionner un site environnemental sur le territoire. Il s'agit selon lui d'un beau projet, tout à l'honneur de RLV.

Pour sa part, Monsieur IMBERT regrette une sorte d'empressement, expliquant que le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne-Rhône-Alpes a visité le site du château de Clerlande actuellement en vente. Le conseil municipal de la commune a décidé de préempter en souhaitant que RLV manifeste un intérêt pour ce site.

Le Président répond que l'autorisation donnée par le conseil communautaire de déposer un dossier dans la cadre de l'appel à projet, ne suppose en rien que RLV réalisera l'acquisition du site de Mozac.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à répondre à l'appel à projet de la CCI Puy-de-Dôme Auvergne Métropole.

Programme Local de l'Habitat (PLH) : Approbation

Monsieur DUBOIS rappelle que le PLH, d'une durée de 6 ans, est le document de référence de la politique communautaire en matière d'habitat. Son élaboration ainsi que son contenu sont précisés par les articles L.302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Par délibération en date du 27 mars 2017, RLV a prescrit l'élaboration de son premier PLH.
Le 18 décembre 2018, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLH qui a été soumis aux 31 communes et au Syndicat Mixte en charge de la gestion du SCoT du Grand Clermont, qui ont émis leurs avis.
Le 23 avril 2019, RLV a approuvé le projet de PLH qui a reçu un avis favorable avec réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 19 juin 2019. Lors de cette séance, les membres du CRHH ont aussi :

- souligné un PLH relativement ambitieux au vu de la jeunesse de la nouvelle intercommunalité,
- et relevé positivement les dispositifs mis en place pour l'amélioration de l'habitat privé.

Par courrier du 8 juillet, l'Etat a demandé à RLV de réaliser les 2 modifications suivantes :

-annexer au projet de PLH les cartes communales précisant les secteurs de développement prioritaire de l'habitat,
- inscrire pour la commune de Châtel-Guyon un objectif de développement d'offre sociale à minima de 250 logements pour la période du PLH.

En outre, il est demandé à RLV de prendre en compte les recommandations émises par le CRHH :

- Mobiliser les partenaires et opérateurs pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs du PLH
- Être vigilant sur les réponses à apporter aux besoins des gens du voyage, notamment en matière de production de terrains familiaux.

RLV prend acte de l'avis favorable avec réserves et préconisations émis par le CRHH et l'Etat.
En réponse, la communauté d'agglomération va annexer l'ensemble des cartes communales réalisées lors de l'élaboration du PLH et présentant les secteurs potentiels de développement prioritaire de l'habitat.
Par ailleurs, RLV réaffirme qu'elle prend bien en compte la recommandation de l'Etat de production de 250 logements sociaux à Châtel-Guyon.
Toutefois, pour ne pas réduire à néant les objectifs équilibrés et concertés pendant toute la phase d'élaboration du PLH, les tableaux de répartition par commune ne sont pas modifiés. En effet, compte tenu du contexte de cette commune, cet objectif quantitatif est très élevé à l'échelle des 6 ans. Aussi, afin de garantir une répartition diversifiée et équilibrée des objectifs sur le territoire, la production affichée pour Châtel-Guyon est de 100 logements sociaux. Cependant, RLV met d'ores et déjà en œuvre différentes actions pour accélérer la production de logements sociaux (aides financières aux logements publics et privés avec bonus dans les communes SRU, communication ciblée pour mobiliser les propriétaires, vigilance foncière) et va veiller à utiliser tous les leviers permettant d'atteindre les objectifs SRU (ex mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire, projet de Résorption de l'habitat insalubre pour réhabiliter des ilots dégradés,...). Un texte complémentaire (figurant ci-dessous) sera intégré dans le document d'orientations.

En outre, la communauté d'Agglomération s'engage à mobiliser les acteurs et partenaires de l'habitat ; ce qu'elle fait déjà en rencontrant régulièrement les bailleurs sociaux et autres acteurs de l'habitat.
Comme demandé par le CRHH, elle exerce aussi une vigilance particulière sur les besoins des gens du voyage et porte déjà différents projets dont la réalisation de terrains familiaux.

Annexe : Complément apporté au document d'orientations du projet de PLH approuvé (page 10)
A la suite du paragraphe :
«Ainsi, les objectifs prévisionnels détaillés pour les communes concernées par la loi SRU sont les suivants :

- *Mozac : 80 logements (50 logements locatifs publics et 30 privés conventionnés),*
- *Riom 137 logements (97logements locatifs publics et 40 privés conventionnés),*
- *Châtel-Guyon 100 logements (50 locatifs logements publics et 50 privés conventionnés)*».

Est rajouté le texte ci-dessous :
«Pour ce qui concerne la commune de Châtel-Guyon, la loi SRU impose un objectif de production de logements sociaux d'environ 250 logements pour les 6 ans du PLH.
Dans cette perspective, des actions déjà mises en place ou à lancer dans les 6 ans du PLH vont permettre d'accélérer la production de logements sociaux, afin de viser à atteindre les objectifs :

- Une OPAH-RU (sur 5 communes dont Chatel-Guyon), mise en place en décembre 2018, va contribuer à augmenter la réalisation de logements conventionnés via des subventions supplémentaires. Une intégration prochaine de cette commune dans une Opération de Revitalisation de Territoire devrait donner une nouvelle impulsion à la production de logements locatifs et mobiliser différents acteurs autour d'opérations complexes (vie des dispositifs d'intervention foncière et immobilière, vente d'immeubles à rénover ...),
- Un règlement d'attribution d'aides financières aux bailleurs sociaux avec des bonus va favoriser la production dans les centres bourgs et les communes SRU,
- Une stratégie de «vigilance foncière» a été instaurée.

En parallèle de ces dispositifs, des actions de communication ciblées sont lancées pour attirer des porteurs de projets privés. Des réunions régulières avec les principaux bailleurs sociaux sont organisées afin de mieux cerner les freins à la production dans la commune de Châtel-Guyon, d'évaluer les besoins d'accompagnement et de mobiliser les opérateurs.
Ces actions devraient impulser une nouvelle dynamique en faveur de l'habitat.
Aussi, même si l'objectif affiché dans le tableau est inférieur aux objectifs SRU, la communauté d'agglomération et la commune affirment leur ambition de produire plus de logement social à Chatel-Guyon et leur volonté conjointe d'atteindre les objectifs».
A l'unanimité, le conseil communautaire :
- autorise les modifications apportées au projet,
- adopte le Programme Local de l'habitat modifié ainsi qu'il suit,
- autorise le président à engager la suite des démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre du PLH.

Annexe : Complément apporté au document d'orientations du projet de PLH approuvé (page 10)
A la suite du paragraphe :
«Ainsi, les objectifs prévisionnels détaillés pour les communes concernées par la loi SRU sont les suivants :
- Mozac : 80 logements (50 logements locatifs publics et 30 privés conventionnés)
- Riom 137 logements (97logements locatifs publics et 40 privés conventionnés)
- Châtel-Guyon 100 logements (50 locatifs logements publics et 50 privés conventionnés)»

Est rajouté le texte ci-dessous :
«Pour ce qui concerne la commune de Châtel-Guyon, la loi SRU impose un objectif de production de logements sociaux d'environ 250 logements pour les 6 ans du PLH.
Dans cette perspective, des actions déjà mises en place ou à lancer dans les 6 ans du PLH vont permettre d'accélérer la production de logements sociaux, afin de viser à atteindre les objectifs :
- Une OPAH-RU (sur 5 communes dont Chatel Guyon), mise en place en décembre 2018, va contribuer à augmenter la réalisation de logements conventionnés via des subventions supplémentaires. Une intégration prochaine de cette commune dans une Opération de Revitalisation de Territoire devrait donner une nouvelle impulsion à la production de logements locatifs et mobiliser différents acteurs autour d'opérations complexes (vie des dispositifs d'intervention foncière et immobilière, vente d'immeubles à rénover ...)
- Un règlement d'attribution d'aides financières aux bailleurs sociaux avec des bonus va favoriser la production dans les centres bourgs et les communes SRU
- Une stratégie de « vigilance foncière » a été instaurée.

En parallèle de ces dispositifs, des actions de communication ciblées sont lancées pour attirer des porteurs de projets privés. Des réunions régulières avec les principaux bailleurs sociaux sont organisées afin de mieux cerner les freins à la production dans la commune de Châtel-Guyon, d'évaluer les besoins d'accompagnement et de mobiliser les opérateurs.

Ces actions devraient impulser une nouvelle dynamique en faveur de l'habitat.

Aussi, même si l'objectif affiché dans le tableau est inférieur aux objectifs SRU, la communauté d'agglomération et la commune affirment leur ambition de produire plus de logement social à Chatel et leur volonté conjointe d'atteindre les objectifs».

Monsieur DUBOIS souhaite rappeler les axes figurant au règlement d'intervention des aides aux bailleurs sociaux.

Le règlement des aides de RLV prévoit l'attribution des aides aux opérations en acquisition/amélioration sous réserve du respect des critères suivants :
- Les opérations devront au préalable soit être inscrites à la programmation de l'Etat au titre de l'année N soit déjà bénéficier d'une décision d'agrément de l'Etat (PLUS ou PLAI),
- Elles devront être situées dans les centres bourgs des communes (zones urbanisées),
- Lors de l'élaboration du projet, l'organisme devra veiller à :
- la typologie des logements et leur surface, l'intégration du projet dans son environnement,
- les niveaux des loyers de sortie (incitation aux loyers inférieurs aux plafonds),
- l'optimisation des charges (chauffage, équipements...).

L'aide financière est de 7 000 €/logement pour le PLUS et de 10 000 €/logement pour le PLAI.
- 4 000 €/logement pour le PLUS et de 6 000 €/logement pour le PLAI en site « vierge »
- 7 000 €/logement pour le PLUS et de 10 000 €/logement pour le PLAI en acquisition amélioration ou en démolition /construction.
Un bonus de 2 500 à 5 000 € pour des projets spécifiques ou complexes est aussi prévu, notamment en communes SRU.
Par ailleurs, le même règlement prévoit pour les opérations «en site vierge», une aide de 4 000 €/logement pour le PLUS et de 6 000 €/logement pour le PLAI.
Au global, à travers ces 5 dossiers, RLV :
- attribue 270 000 € d'aides financières
- soutient la réalisation de 37 logements sociaux locatifs.

Projet d'acquisition/amélioration d'un logement au 5 Place St-Paul à Mozac : aide financière à l'OPHIS

L'OPHIS du Puy-de-Dôme porte un projet en acquisition-amélioration sur la commune de Mozac qui consiste à rénover un bâtiment de 43 m² qui occupe la totalité de la parcelle AH 429. Le bâtiment est situé en centre bourg sur le pourtour de la place St-Paul qui fait face à la mairie.
Un logement en triplex de type T3 sera aménagé. Les travaux de rénovation sont importants : menuiseries extérieures, isolation des murs et sous-face de la toiture, installation électrique et chauffage sanitaire, couverture, façade, pose de garde-corps.

Les travaux de rénovation sont estimés à 99 975 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses €		Recettes €	
Coût du projet	99 975	Prêt CDC PLAI	69 625
		Aide financière Etat	7 350
		Aide financière Département	11 000
		Aide financière RLV	12 000
		Fonds propres	0
TOTAL	99 975	TOTAL	99 975

L'OPHIS sollicite de la part de RLV une aide de 12 000 € pour ce logement.

Au vu du règlement de RLV rappelé en préalable, l'analyse du dossier montre que :
- ✓ Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat et d'un financement PLAI,
- ✓ Le projet est situé en centre bourg (en zone urbanisée),
- ✓ La typologie du logement et la surface du logement sont conformes,
- ✓ Le loyer est conforme,
- ✓ Les charges sont contrôlées par l'installation d'une chaudière condensation et par une bonne isolation.

Au regard du règlement, l'OPHIS peut bénéficier d'une aide de 10 000 €/logement pour le PLAI
Ce dossier a été présenté en commission habitat du 5 septembre dernier.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve l'attribution à l'OPHIS d'une aide financière de 10 000 € pour l'opération d'un logement locatif social situé au 5 Place St-Paul à Mozac,**
- **approuve les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Projet d'acquisition/amélioration de 3 logements au 2 Place Camille Rigal à Mozac : aide financière à l'OPHIS

L'OPHIS du Puy-de-Dôme porte un projet en acquisition/amélioration sur la commune de Mozac qui consiste à rénover un bâtiment de 142 m² sur la parcelle AH 456. Le bâtiment est situé sur le pourtour de la place Camille Rigal. La propriété se compose d'un bâtiment sur 3 niveaux, d'une courette intérieure en angle et d'une petite terrasse au-dessus de la courette.
Le projet consiste en l'aménagement de 3 logements : 2 de type T2 en rez-de-chaussée et 1 en étage de type T4. Au rez-de-chaussée, l'espace est remanié de façon à avoir une chambre fermée dans chaque logement. Depuis la cuisine, la courette est accessible aux locataires. Les travaux envisagés : doublage isolant des murs, réfection de la couverture, remplacement des menuiseries extérieures.

Les travaux de rénovation sont estimés à 404 949 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses €		Recettes €	
Coût du projet	409 949	Prêt CDC PLAI	281 596
		Aide financière Etat	5 350
		Aide financière Département	29 000
		Aide financière RLV	24 000
		Fonds propres	65 003
TOTAL	404 949	TOTAL	404 949

L'OPHIS sollicite de la part de RLV une aide de 24 000 € pour ces 3 logements.

Au vu du règlement de RLV rappelé en préalable, l'analyse du dossier montre que :
- ✓ Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat et d'un financement PLAI pour 1 logement et d'un financement PLUS pour 2 logements,
- ✓Le projet est situé en centre bourg (en zone urbanisée),
- ✓La typologie du logement et la surface du logement sont conformes,
- ✓Les loyers sont conformes,
- ✓ Les charges sont contrôlées par l'installation de chaudière gaz à condensation, par la mise en œuvre d'un doublage isolant sur les murs périphériques et le remplacement des menuiseries extérieures par un simple vitrage.

Au regard du règlement, l'OPHIS peut bénéficier d'une aide de 10 000 € pour le logement financé en PLAI et d'une aide de 14 000 € pour les 2 logements financés en PLUS.
Ce dossier a été présenté en commission habitat du 5 septembre dernier.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'attribution à l'OPHIS d'une aide financière de 24 000 € pour l'opération de 3 logements locatifs sociaux situés au 2 Place Camille Rigal à Mozac,**
- **approuve les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Projet d'acquisition/amélioration de 14 logements situés dans les bâtiments de l'ancienne maison de retraite à Mozac : aide financière à l'OPHIS

L'OPHIS du Puy-de-Dôme porte un projet en acquisition-amélioration sur la commune de Mozac qui consiste à réhabiliter un bâtiment à l'angle de la rue du couvent et de l'abbaye. La propriété couvre les parcelles AI 273, 622 et 623 d'une superficie totale de 2310 m². La propriété se compose d'un bâtiment en R+3 sur une partie et en R+2 sur l'autre partie et d'un grand parc. L'opération se situe en zone inondable et en zone de protection du patrimoine avec des contraintes importantes.
Le programme de rénovation consiste en la création de 14 logements (8 PLUS : 2 T2, 4 T3, 2 T4 et 6 PLAI : 3 T2, 3 T3) et d'un parking.
Les travaux envisagés: renforcement des planchers, re-cloisonnements, installation chauffage individuel gaz, électricité, isolation intérieure, menuiseries extérieures, etc.
Les travaux de rénovation sont estimés à 2 037 170 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Dépenses €		Recettes €	
Coût du projet	2 037 170	Prêt CDC PLAI	1 415 067
		Aide financière Etat	32 100
		Aide financière Département	124 000
		Aide financière RLV	116 000
		Fonds propres	350 003
TOTAL	2 037 170	TOTAL	2 037 170

L'OPHIS sollicite de la part de RLV une aide de 116 000 € pour ces 14 logements.
Au vu du règlement de RLV rappelé en préalable, l'analyse du dossier montre que :

- ✓ Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat et d'un financement PLAI pour 6 logements et d'un financement PLUS pour 8 logements,
- ✓ Le projet est situé en centre bourg,
- ✓ La typologie et la surface des logements sont correctes : de 30 à 52 m² pour les T2, de 60 à 75 m² pour les T3 et de 70 à 80 m² pour les T4,
- ✓ Les loyers sont conformes,
- ✓ Les charges sont contrôlées par l'installation de chaudières individuelles gaz à condensation, par la mise en œuvre d'un doublage isolant sur les murs extérieurs et intérieurs, les sols et les combles, le remplacement des menuiseries extérieures par un double isolant vitrage. La performance attendue est équivalent à la classe C.

Au regard du règlement, l'OPHIS peut bénéficier d'une aide de 60 000 € pour les 6 logements financés en PLAI et d'une aide de 56 000 € pour les 8 logements financés en PLUS.
Ce dossier a été présenté en commission habitat du 5 septembre dernier.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'attribution à l'OPHIS d'une aide financière de 116 000 € pour l'opération de 14 logements locatifs sociaux située dans les bâtiments de l'ancienne maison de retraite à Mozac,**
- **approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Projet de démolition/reconstruction de 9 logements en VEFA Résidence «Belle Epoque» Avenue des Etats-Unis à Châtel-Guyon : aide financière à Logidôme

Logidôme porte un projet de 9 logements sur la commune de Châtel-Guyon. Logidôme achète en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) 9 logements neufs auprès de la société QUARTUS dans la résidence «Belle Epoque» comprenant un total de 26 logements sur deux immeubles joints.
L'ensemble, situé sur l'une des deux unités, se compose de 3 T2–2 T3–1 T4 en financement PLUS et de 1 T2–1 T3–1 T4 en financement PLAI. Il est situé sur l'artère principale de Châtel-Guyon au 37 avenue des Etats-Unis, à moins de 100 m de l'arrêt de bus «La Pérouse» ligne 3 et 4 et des commerces et à moins de 400 m de l'école primaire Pierre Ravel et du collège Champclaux.
Un local professionnel est prévu pour recevoir un dentiste. L'ensemble disposera de 7 parkings extérieurs, de 21 garages et de 18 caves. La livraison est prévue pour le 2ème trimestre 2020.
Le coût de l'opération est estimé à 1 176 210.10 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Dépenses €		Recettes €	
Coût du projet	1 176 210.10	Prêt CDC Construction	760 995.07
		Prêt CDC Foncier	253 665.03
		Aide financière Etat	20 550.00
		Aide financière Département	24 000.00
		Aide financière RLV	117 000.00
		Fonds propres	0.00
TOTAL	1 176 210.10	TOTAL	1 176 210.10

LOGIDOME sollicite de la part de RLV une aide de 117 000 € pour ces 9 logements.
Au vu du règlement de RLV rappelé en préalable, l'analyse du dossier montre que :

- Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat – Programmation 2019 - et d'un financement PLUS et PLAI
- Le projet est proche du centre bourg, des commerces, des écoles et des transports,
- La typologie des logements (du T2 au T4) et leur surface (de 48 m² à 52 m² pour les T2 – de 70 m² à 73 m² pour les T3 et 83,75 m² pour les T4) permettent d'accueillir différents schémas familiaux,
- Les loyers (de 321 € à 381 € pour les T2 – de 426 € à 499 € pour les T3 – de 494 € à 553 € pour les T4) sont conformes,
- Les charges sont contrôlées par l'installation d'une chaufferie collective aux normes RT 2012.

Au regard du règlement, Logidôme peut bénéficier d'une aide de 30 000 € pour les 3 logements financés en PLAI et d'une aide de 42 000 € pour les 6 logements financés en PLUS.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'attribution à LOGIDOME d'une aide financière de 72 000 € pour l'opération de 9 logements locatifs sociaux située Résidence «Belle Epoque» Avenue des Etats-Unis à Châtel-Guyon,**
- **approuve les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Projet de construction en VEFA de 10 logements situés Les Terrasses de Tournoël Rue des Riaumes à Volvic : aide financière à Logidôme

Logidôme porte un projet en construction neuve de 10 logements sur la commune de Volvic. Logidôme achète en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) 10 logements neufs auprès de la société HESTIALIS.
L'ensemble se compose de 3 T2, 2 T3, 1 T4 en financement PLUS et de 1 T2, 2 T3, 1 T4 en financement PLAI. Il est situé dans un nouveau lotissement « Les Terrasses de Tournoël » composé d'environ 50 maisons, à moins d'un kilomètre du centre-ville, de la maternelle et du collège et à 5 km de la gare SNCF.

Le coût de l'opération est estimé à 1 317 458.38 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Dépenses €		Recettes €	
Coût du projet	1 317 458.38	Prêt CDC PLUS et PLAI	1 218 058.38
		Aide financière Etat	23 400.00
		Aide financière Département	28 000.00
		Aide financière RLV	48 000.00
		Fonds propres	0.00
TOTAL	1 317 458.38	TOTAL	1 317 458.38

Logidôme sollicite de la part de RLV une aide de 48 000 € pour ces 10 logements.
Le règlement des aides de RLV prévoit l'attribution des aides aux opérations en construction neuve sous réserve du respect des critères suivants :

- Les opérations en production neuve devront au préalable soit être inscrites à la programmation de l'Etat au titre de l'année N soit déjà bénéficier d'une décision d'agrément de l'Etat (PLUS ou PLAI)
- Lors de l'élaboration du projet, l'organisme devra veiller à :
  - La typologie des logements et leur surface, l'intégration du projet dans son environnement,
  - Les niveaux des loyers de sortie (incitation aux loyers inférieurs aux plafonds),
  - L'optimisation des charges (chauffage, équipements...).

L'aide financière en site «vierge» est de 4 000 €/logement pour le PLUS et de 6 000 €/logement pour le PLAI.

L'analyse du dossier montre que :

- ✓ Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat et d'un financement PLUS et PLAI
- ✓ Le projet est proche du centre bourg, des écoles et de la gare
- ✓ La typologie des logements (du T2 au T4) et leur surface (58 m² pour les T2 – 66 m² pour les T3 et 86 m² pour les T4) permettent d'accueillir différents schémas familiaux
- ✓ Les loyers (de 357 € à 396 € pour les T2 – de 403 € à 445 € pour les T3 – de 459 € à 512€ pour les T4) sont conformes
- ✓ Les charges sont contrôlées par l'installation d'un chauffage individuel gaz et d'un panneau solaire pour les T4
- ✓ La qualité énergétique est assurée par le respect de la norme RT2012.

Au regard du règlement, LOGIDOME peut bénéficier d'une aide de 24 000 € pour les 4 logements financés en PLAI et d'une aide de 24 000 € pour les 6 logements financés en PLUS.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'attribution à LOGIDOME d'une aide financière de 48 000 € pour l'opération de 10 logements locatifs sociaux située au Lotissement «les Terrasses de Tournoël» Rue des Riaumes à Volvic,**
- **approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Le Président profite de ces décisions pour souligner l'engagement de RLV dans le domaine du logement. Sur ces derniers exemples, ce sont 37 logements qui pourront être proposés aux habitants avec une aide globale de l'agglomération de 270 000 €.

Le Président invite les Maires qui travaillent sur des projets de construction, aménagement, réhabilitation de logements dans leur commune, à se rapprocher des services de RLV pour examiner avec eux les conditions dans lesquelles ces opérations peuvent être accompagnées financièrement par la communauté d'agglomération.

Programme d'aide à l'Amélioration de l'Habitat privé sur le territoire de RLV (OPAH-RU et PIG) : convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Monsieur DUBOIS rappelle que RLV a mis en place, pour 5 ans (conventions 2018-2023 signées le 7 décembre 2018), un programme global d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble de son territoire avec :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat–Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites sur 5 centres anciens : Châtel-Guyon, Enval, Mozac, Riom et Volvic,
- un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le reste du territoire.

Les enjeux généraux de l'OPAH-RU sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- Améliorer la performance énergétique des logements,
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap,
- Remettre en service des logements vacants,
- Développer l'offre de logements locatifs privés conventionnés social ou très social particulièrement sur les communes présentant un déficit au sens de la loi SRU,
- Créer des logements dans du bâti existant par transformation d'usage en centre ancien,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Auvergne peut participer, dans la limite de sa dotation, au financement des travaux d'adaptation pour les personnes retraitées relevant de cette caisse, sous condition de ressources, et non bénéficiaires de certaines aides ou prestations (ex APA, PCH...). Les travaux doivent concerner la résidence principale du bénéficiaire.
La MSA peut accompagner les travaux de création d'unité de vie en rez-de-chaussée, l'adaptation de salle de bains et des sanitaires, la mise en place de domotique : motorisation des volets, chemin lumineux, l'installation de monte-escalier ou monte-personne, le remplacement d'un système de chauffage manuel par un système automatique. Un minimum de 2 000 € TTC de travaux, fourniture et pose, est nécessaire pour déposer une demande de financement MSA.
La demande d'aide doit être déposée à la MSA avant tout début de travaux.
Les travaux doivent être achevés dans un délai de 18 mois à compter de la notification de l'accord. Un délai de 3 ans devra être respecté entre 2 demandes pour un même logement.
L'aide possible pour le particulier est de 25% du montant restant à charge une fois les aides ANAH et RLV enlevées, avec un maximum de 1 000 € d'aide MSA.

Dans le cadre de la convention PIG signée avec l'ANAH, RLV a fait le choix d'animer, en régie, les demandes portant sur l'adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap.
Il est proposé de conclure une convention avec la MSA afin de permettre à RLV d'effectuer globalement l'évaluation technique du logement, d'évaluer le coût des travaux, d'élaborer le plan de financement, d'accompagner et de conseiller les retraités sur l'aide possible de la MSA jusqu'à la fin des travaux, dans le cadre de leur projet de vie à domicile, évitant ainsi la multiplication des intervenants en ayant un seul interlocuteur. RLV sera rémunéré à hauteur de 188 € par la MSA pour le montage de chaque dossier de demande de subvention. La convention MSA-RLV produira effet jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise le Président à signer la convention avec la MSA Auvergne,**
- **approuve le règlement d'attribution des aides financières de la MSA,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents permettant le versement des aides à l'animation.**

Programme d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat Privé sur le territoire de RLV (OPAH-RU et PIG) : aides du bonus de performance énergétique de la Région Auvergne Rhône Alpes

RLV a mis en place, pour 5 ans (conventions 2018-2023 signées le 7 décembre 2018), un programme global d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble de son territoire avec :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat–Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites sur 5 centres anciens : Châtel-Guyon, Enval, Mozac, Riom et Volvic,
- un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le reste du territoire.

Les enjeux généraux de l'OPAH-RU sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé,

- Améliorer la performance énergétique des logements,
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap,
- Remettre en service des logements vacants,
- Développer l'offre de logements locatifs privés conventionnés social ou très social particulièrement sur les communes présentant un déficit au sens de la loi SRU,
- Créer des logements dans du bâti existant par transformation d'usage en centre ancien,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti.

La Région Auvergne Rhône Alpes propose aux intercommunalités signataires d'un Contrat Ambition Région (CAR) un bonus de performance énergétique pour abonder le financement des travaux d'économie d'énergie chez les particuliers de leur territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires – résidence principale).
RLV est signataire d'un CAR. Au vu des objectifs du programme global d'aide à l'amélioration de l'habitat privé de RLV, la collectivité sollicite auprès de la Région une enveloppe de 252 750 €.
Les travaux éligibles sont les postes d'isolation : toits, murs, planchers bas et fenêtres, dont les performances énergétiques sont strictement supérieures à celles exigées par le Crédit d'Impôt de Transition Energétique (CITE) 2019.
Le bonus de la Région vient abonder l'aide de la communauté d'agglomération accordée dans le cadre de ces 4 types de travaux pour un montant équivalent et dans la limite de 750 € maximum par logement. L'aide de l'EPCI peut donc être supérieure au bonus.
337 logements du territoire de RLV pourraient bénéficier du bonus de performance énergétique de la Région sur les 3 ans.

Pour les particuliers, la procédure est simple :
- RLV réceptionne et instruit la demande de subvention Région en même temps que l'instruction de la demande de subvention RLV,
- RLV adresse directement au bénéficiaire un courrier d'attribution de l'aide, pour le compte de la Région. Ce courrier pourra être conjoint avec l'accord de subvention RLV,
- A réception des factures acquittées, RLV transmet la demande de versement de l'aide à la Région par le biais d'une plateforme en ligne,
- La Région procède au versement de l'aide au propriétaire privé.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **autorise le Président à solliciter le bonus de performance énergétique pour RLV auprès de la Région,**
- **approuve la mise en place du dispositif de bonus de performance énergétique,**
- **valide le mandat d'instruction et autorise le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,**
- **approuve le règlement d'attribution des aides financières du bonus de performance énergétique,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à attribuer les aides de la Région tel que le mandat d'instruction de la Région le prévoit et à signer les accords de subvention afférents et tout document s'y rapportant,**
- **autorise le Président à modifier le règlement après avis de la commission habitat si la modification n'a aucune incidence financière.**

Opération d'acquisition-amélioration de 2 logements au 6 Rue de l'Ancienne Halle à Volvic (Ancien Hôtel du Midi) : demande de garantie d'emprunt du prêt n°98552 pour le compte de l'OPHIS

Monsieur DUBOIS explique que par délibération du 7 novembre 2016, l'ancienne communauté de communes «Volvic Sources et Volcans» a accordé une subvention d'un montant de 10 000 € à l'OPHIS pour l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements (3 en financement PLUS et 2 en financement PLAI) au 6 Rue de l'Ancienne Halle à Volvic (Ancien Hôtel du Midi).
Pour financer son opération l'OPHIS a contracté un prêt d'un montant de 190 017 € auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations) pour assurer le financement des 2 logements PLAI.
L'OPHIS se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Pour ce prêt, le conseil départemental a accepté par délibération d'en garantir 50%. L'OPHIS sollicite donc RLV pour garantir la seconde moitié du prêt.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **accorde la garantie de RLV au contrat de prêt n°98552 souscrit par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, à hauteur de 50%,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires.**

Opération d'acquisition-amélioration de 3 logements au 6 rue Ancienne Halle à Volvic (Ancien Hôtel du Midi) : demande garantie d'emprunt du prêt n°98553 pour le compte de l'OPHIS

Par délibération du 7 novembre 2016, l'ancienne communauté de communes «Volvic Sources et Volcans» a accordé une subvention d'un montant de 15 000 € à l'OPHIS pour l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements (3 en financement PLUS et 2 en financement PLAI) au 6 Rue de l'Ancienne Halle à Volvic (Ancien Hôtel du Midi).
Pour financer son opération l'OPHIS a contracté un prêt d'un montant de 148 169 € auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations) pour assurer le financement des 3 logements PLUS.

L'OPHIS se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Pour ce prêt, le conseil départemental a accepté par délibération d'en garantir 50 %.
L'OPHIS sollicite donc RLV pour garantir la seconde moitié du prêt.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **accorde la garantie de RLV au contrat de prêt n°98553 souscrit par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, à hauteur de 50%,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires.**

Opération de construction de 10 logements neufs à Saint-Beauzire, Le Clos Chabry : Réaménagement de prêts CDC du bailleur LOGIDOME

Par délibération du 2 mai 2017, RLV s'est portée garant du prêt n°62443 composé de 4 lignes pour un montant de 1 526 812 €, contracté par Logidôme pour l'opération de construction de 10 logements neufs à Saint-Beauzire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
La Direction Générale de Logidôme s'est engagée au cours du 1er semestre dans une optimisation de sa dette profitant notamment des conditions avantageuses du marché financier dont les taux sont au plus bas en cette période, et ce, afin d'améliorer ses marges d'autofinancement et de poursuivre sa politique d'investissement.
Pour cela, une opération de réaménagement de la dette contractée auprès de la CDC a été conclue et actée par le Conseil d'administration de Logidôme en juin. Pour répondre à la demande de la Banque des Territoires, Logidôme se doit de solliciter auprès de RLV une réitération de garantie sur les prêts ayant fait l'objet d'une délibération.

Logidôme a choisi de réaménager la ligne n°5186789 du contrat de prêt n°63443 souscrite pour l'opération – Le Clos Chabry à Saint-Beauzire. Cette ligne sera réaménagée en 2 lignes – la ligne n°5186789 pour un montant garanti de 406 751.36 € et la ligne n°11881843 pour un montant garanti de 280 057.84 €.
La quotité de garantie est répartie à 50% pour le département et à 50% pour RLV.

En conséquence, RLV est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **accorde la garantie de RLV au contrat de prêt n°63443 réaménagé souscrit par Logidôme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, à hauteur de 50%,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires.**

Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines

Monsieur ARVEUF rappelle qu'en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre du 7 août 2015), les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines sont transférées à titre obligatoire des communes aux communautés d'agglomération au plus tard le 1er janvier 2020.
La loi du 3 août 2018 a aménagé les modalités de ce transfert pour les communautés de communes mais a confirmé l'obligation de transfert aux communautés d'agglomération.
La volonté du Parlement répond à plusieurs enjeux :
- Réduire le morcellement existant dans l'exercice de ces compétences ; cette dispersion nuisant à la qualité et à la soutenabilité de ces services publics,
- Mutualiser les moyens techniques et financiers nécessaires à une meilleure gestion des réseaux, notamment dans les zones rurales,
- Assurer à ces services d'eau potable et d'assainissement une meilleure assise financière.

Il convient de noter que le projet de loi «engagement et proximité», qui a été voté en 1ère lecture par le Sénat le 22 octobre dernier et, dont l'examen par le Parlement se poursuit, est susceptible de modifier le cadre législatif actuellement en vigueur.

Au vu des aléas climatiques de plus en plus fréquents, ce transfert doit aussi ouvrir la voie à une approche globale de la gestion des ressources en eau.

En tant que communauté d'agglomération, RLV va donc connaitre une évolution majeure de ses compétences.
Depuis plusieurs mois, RLV prépare ces transferts en concertation étroite avec les communes et avec la volonté de :
- S'appuyer sur les compétences et l'expérience des maires et de leurs agents, pour gérer la transition avec efficacité,
- Conserver une gestion en proximité de ces services essentiels pour les habitants et les acteurs économiques,
- Rester très vigilants sur le sujet des tarifs,
- Tendre vers un service à l'usager amélioré, garantissant l'accès à une ressource de qualité délivrée par un service aux performances constantes appuyé sur un patrimoine mieux connu et fiabilisé,
- Veiller à la protection des milieux.

Ces 3 nouvelles compétences trouveront désormais leur place au cœur d'une politique globale de l'eau, structurée à l'échelle intercommunale, qui intègre la dimension de prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Pivot d'une vision

intégrée, ces 3 compétences deviennent des leviers essentiels à la mise en œuvre d'une véritable politique territoriale de l'eau, portée par les élus communautaires en lien étroit avec les communes.

C'est sur l'ensemble de ces bases que le conseil communautaire du 9 juillet 2019 a validé les grandes orientations de l'exercice par la communauté d'agglomération, à compter du 1er janvier prochain, des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines.
Parmi ces grandes orientations, figure le mode de gestion des services publics d'eau potable, et d'assainissement. Pour rappel, les modes de gestion en vigueur sont extrêmement variés sur l'ensemble du territoire et il a été fait le choix de continuer à les faire coexister afin de donner « le temps « à la communauté de concevoir l'harmonisation de gestion et de mettre en place progressivement les outils nécessaires.

Concernant **le service public eau potable** :
Seules 9 communes sur les 31 membres de la communauté d'agglomération exercent cette compétence (pour tout ou partie) soit en gestion directe (par l'intermédiaire d'une régie municipale) avec ou sans prestation de service soit par délégation de service public (affermage) à la SEMERAP.
Ces 9 communes « autorités organisatrices » sont :

- Chanat-la-Mouteyre, Charbonnière-les-Varennes, Pulvérières et Volvic pour les missions de production - transport - distribution,
- Châtel-Guyon pour les missions de transport distribution,
- Malauzat Marsat, Mozac et Riom pour la seule mission de distribution, le transport étant délégué au SAEPRR qui sera dissout au 1er janvier 2020.

Sur ces 9 communes, 6 exercent tout ou partie des missions en régie. Il s'agit des communes de Chanat la Mouteyre, Charbonnière les Varennes, Châtel-Guyon, Malauzat (St Genest l'enfant), Pulvérières et Volvic.

Pour les missions non assurées par les 5 communes (Châtel-Guyon, Malauzat, Marsat, Mozac et Riom) et pour toutes les autres communes ayant transféré l'exercice de la totalité de la compétence à des Syndicats Intercommunaux, les syndicats intercommunaux suivants sont autorités organisatrices :

- Le syndicat mixte des utilisateurs d'eau de la région de Riom (SMUERR)
- Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom (SIAEPPR)
- Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de basse Limagne (SIAEPBL)
- Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge (SIAEPSM)

Concernant **le service public assainissement :**
23 communes exercent cette compétence (pour tout ou partie), là aussi soit en gestion directe (par l'intermédiaire d'une régie municipale) avec ou sans prestation de service soit par délégation de service public (affermage) à la SEMERAP ou à SUEZ.
Ces 23 communes « autorités organisatrices » sont :

- Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnière-les-Varennes, Clerlande, Ennezat, Entraigues, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours, Surat et Volvic pour les missions de collecte, transport et épuration,
- Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom uniquement pour la mission collecte, le transport et l'épuration étant délégués au SIARR qui sera dissout au 1er janvier 2020.
- Sayat uniquement pour la mission collecte.

Sur ces 23 communes, 8 exercent tout ou partie des missions en régie. Il s'agit des communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnière les Varennes, Châtel-Guyon, Entraigues, Malauzat, Pulvérières, Saint Bonnet près Riom et Volvic.

Pour les missions non assurées par les communes mentionnées ci-dessus et pour les communes ayant transféré l'exercice de la totalité de la compétence à des syndicats intercommunaux, les syndicats intercommunaux suivants sont autorités organisatrices.

- Le syndicat intercommunal assainissement Morge et Chambaron (SIAMC)
- Le syndicat intercommunal assainissement Région Est de Clermont (SIAREC)
- Le syndicat intercommunal à vocation unique assainissement Bords de Sioule (SIVUABS)

Concernant **le service public assainissement non collectif (SPANC) :**
17 communes exercent cette compétence soit en gestion directe (par l'intermédiaire d'une régie municipale) avec ou sans prestation de service, soit par délégation de service public (affermage) à la SEMERAP.
Les 17 communes autorités organisatrices sont :

- Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Clerlande, Ennezat, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint-Beauzire.
- Charbonnière les Varennes, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Riom, Saint Bonnet Près Riom, Volvic qui ont délégué la compétence au SIARR qui sera dissout au 1er janvier 2020

Les autres communes ont transféré l'exercice de la compétence aux syndicats intercommunaux suivants, autorités organisatrices :

- Le syndicat intercommunal assainissement Morge et Chambaron (SIAMC)
- Le syndicat intercommunal assainissement Région Est de Clermont (SIAREC)
- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable basse Limagne (SIAEPBL)
- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sioule et Morge (SIAEPSM)
- Le syndicat intercommunal à vocation unique assainissement Bords de Sioule (SIVUABS)

Il est à noter que **le service public eaux pluviales urbaines** ne donne pas lieu à création d'une régie car il ne constitue pas un service public industriel et commercial mais un simple service public administratif qui sera soumis aux dispositions qui régissent la communauté d'agglomération et géré, sur l'ensemble du territoire, comme un service non individualisé de la communauté.
Lors d'une prochaine séance, le conseil communautaire sera amené à préciser les contours de cette compétence eaux pluviales urbaines.
Dans les cas des transferts existants à des Syndicats Intercommunaux, RLV se substituera aux communes concernées au sein de ces syndicats. Ces derniers resteront autorité organisatrice.

Pour ce qui concerne les communes qui sont actuellement autorités organisatrices :
- Dans les cas de délégation de service public, RLV en tant que nouvelle autorité organisatrice, se substituera aux communes dans la poursuite des contrats en cours sur le territoire,
- Dans les cas de gestion directe au moyen de régies municipales, la communauté d'agglomération poursuivra ce mode de gestion. L'ensemble des régies municipales sera réuni au sein de deux régies communautaires, une pour l'eau potable, l'autre pour l'assainissement collectif et non collectif.

Pour ce faire il convient, que la communauté crée les régies communautaires nécessaires à la gestion des services.

I - Création de la régie à autonomie financière du service de l'eau potable, de la régie à autonomie financière du service assainissement et du service public d'assainissement non collectif

Deux statuts sont possibles pour les régies : la régie dotée de la seule autonomie financière ou la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Le choix de la régie à seule autonomie financière a été envisagé afin de préserver le pouvoir décisionnaire direct des élus communautaires.
Ce type de régie est un organe individualisé mais sans personnalité morale car, intégrée dans la personnalité juridique de la collectivité qui la créée. Ce qui la caractérise est qu'elle dispose d'un budget distinct de celui de la communauté et d'organes de direction propres.

La loi prévoyant que seules les régies dotées de la personnalité morale peuvent donner lieu à régie unique, le choix conduit à l'obligation de créer 2 régies distinctes :
- 1 régie dotée de l'autonomie financière pour le service eau potable,
- 1 régie dotée de l'autonomie financière pour le service assainissement et SPANC

Toutefois, ces 2 régies, conformément à l'article R.2221-3 du CGCT pourront être administrées par un même conseil d'exploitation et un même directeur.

L'article R.2221-1 prévoit que la délibération par laquelle le conseil communautaire crée la régie comporte aussi les statuts de celle-ci et le montant initial de la dotation.
Ce sont les statuts de chacune des régies qui fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement.

Les régies à autonomie financière sont administrées en l'occurrence, sous l'autorité du président de la communauté d'agglomération et du conseil communautaire par un conseil d'exploitation, et un directeur.
Le Président de la communauté reste le représentant légal de la régie et l'ordonnateur. Il présente au conseil communautaire le budget des régies.

Plus précisément, il revient au conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation (selon l'article R.2221-72 du CGCT) et selon les conditions prévues par les statuts :
- d'approuver le budget de la régie et de délibérer sur les comptes
- de délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice,
- de fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie, ces taux étant établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie,
- de régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel (dont celle du directeur après avis du conseil d'exploitation),
- d'approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension.

- Le conseil d'exploitation :

Les membres sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté, leur nombre ne peut être inférieur à 3 (article R.2221-4) et les élus issus du conseil communautaire doivent détenir la majorité des sièges (article R.2221-6).
Le conseil d'exploitation, subordonné au conseil communautaire, administre la régie sous le contrôle de cette assemblée et du président du conseil communautaire.
En revanche, il dispose d'un pouvoir consultatif notamment pour toutes les questions d'ordre général qui concernent le fonctionnement de la régie.
Ses séances ne sont pas publiques.

- Le Président du conseil d'exploitation :

Elu par le conseil d'exploitation parmi ses membres, il a notamment pour mission de convoquer le conseil à minima tous les trois mois, d'arrêter l'ordre du jour de l'assemblée. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

- Le directeur

Il assure le fonctionnement des services de la régie, prépare le budget, il nomme et révoque les agents de la régie, sous réserve des dispositions des statuts

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 25 octobre 2019, a émis un avis favorable à la création des 2 régies. (Article L.1413-1 du CGCT).

II- Les statuts des deux régies de service public

Conformément à l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum. Ils déterminent le nombre des membres du conseil d'exploitation (qui ne peut être inférieur à 3), les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil communautaire et aussi, la durée de leurs fonctions, la durée du mandat du président du conseil et leur mode de renouvellement. :

Composition du futur conseil d'exploitation :
Il est envisagé que cette assemblée consultative soit composée de **21 membres.** Ce périmètre garantit à la fois une certaine souplesse de fonctionnement et la représentation de tous les secteurs géographiques du territoire.

Les **21 membres** seront désignés par le conseil communautaire.
Les conseillers suivants sont proposés :
- 13 membres issus du conseil communautaire,
- 8 membres issus de conseils municipaux de communes membres et non conseillers communautaires.

Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
- ARVEUF Christian (Lussat)	- ABELARD Nathalie (Châtel-Guyon)
- AYRAL Jean Paul (Malauzat)	- BOUTET Pierre (Ennezat)
- BANSON Gabriel (Entraigues)	- MICHEL Giraud (Charbonnières-les-Varennes)
- BARBECOT Jacques (Pulvérières)	- GUILHEN Alain (Marsat)
- BONNICHON Frédéric (Châtel-Guyon)	- LABBE Daniel (Chambaron s/Morge)
- CARTAILLER Philippe (St-Ignat)	- MIGNOTTE Pascal (Ménétrol)
- CHASSAGNE Eugène (Les Martres s/Morge)	- PEYRIN Jean Pierre (Volvic)
- FAURE Jean Michel (Pessat-Villeneuve)	- REGERAT Raymond (Chappes)
- HEINRICH Jean Maurice (Chanat-la-Mouteyre)	
- LAMY Jacques (Riom)	
- LIGIER Yves (Le Cheix s/Morge)	
- PAULET Alain (Mozac)	
- PICHARD Nicole (Riom)	

III - Les dotations initiales des deux régies de service public

L'article R.2221-13 du CGCT précise que la dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont à la charge de la régie.
Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons, des subventions et des réserves.

Si nécessaire, il est envisagé que chacune des régies soit dotée d'une somme initiale correspondant à l'estimation des besoins pour les six premiers mois de fonctionnement. Ces montants seront ensuite augmentés des excédents des deux syndicats dissous au 1er janvier 2020 et dont l'activité sera reprise par la communauté : le SAEPRR (eau potable) et le SIARR (assainissement).

Le montant de la dotation initiale de la régie du service de l'eau, correspondant à l'estimation des besoins en trésorerie pour les six premiers mois en fonctionnement est fixé à 1 000 000 €.
A ce jour, la simulation de fonctionnement de la régie assainissement tend à montrer qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une dotation initiale.
Compte tenu de l'exposé ci-dessus et de l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, réunie 25 octobre 2019.

Le Président signale que tout en tenant compte de l'actualité et du calendrier parlementaire, RLV se place en position d'exercer pleinement la compétence transférée par la loi NOTRe au 1er janvier 2020. Il ajoute que la dotation initiale à la régie de l'eau constitue une avance remboursable appelée à être remboursée au budget principal de RLV.

Le Président ajoute que le conseil d'exploitation tel qu'il est proposé, a été constitué avec le souci d'impliquer les élus en place, notamment ceux issus des communes dans lesquelles l'eau et/ou l'assainissement sont gérés en régie.

S'agissant de la spécificité des eaux pluviales urbaines, le Président estime que si la loi reste en l'état, l'exercice de cette compétence augure des difficultés dans la gestion au quotidien entre RLV et les communes.

S'il reconnait que la solution transitoire retenue a vocation à garantir le maintien du niveau de service existant, sans perturber le quotidien des usagers, Monsieur HEINRICH estime que ces choix ne préfigurent en rien le mode de gestion future. A ce stade, rien n'indique que les élus ne choisiront pas de déléguer cette compétence au secteur privé.

En tant que Maire d'une commune qui exerce également la compétence en régie directe, le Président répond qu'il sera lui aussi particulièrement vigilant. Cependant, une gestion en régie n'exclut pas de déléguer une partie des activités à des prestataires. L'objectif reste d'apporter de la performance économique, y compris dans les contrats en cours qui seront repris par RLV au 1er janvier 2020.
Monsieur LAMY souligne l'importance de la SEMERAP sur le territoire. Il demande à ce que des partenariats puissent être renforcés avec cette SPL.

Le Président répond que RLV possède très peu d'actions de la SPL SEMERAP. Il précise que les contrats en cours avec la SEMERAP seront poursuivis et harmonisés autant que faire se peut. Pour autant, ce n'est parce que RLV actionnaire pourrait travailler avec la SEMERAP sans mise en concurrence, qu'elle ne doit pas utiliser cette possibilité. Les rôles d'actionnaire et de clients se doivent d'être bien séparés.

Pour Monsieur HAMOUMOU, les usagers ne constateront aucun changement notoire en 2020. Il se déclare plus soucieux pour la suite, notamment par rapport à l'harmonisation tarifaire vers laquelle l'agglomération devrait tendre.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **décide de créer, par anticipation, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée «service de l'eau de RLV» pour gérer le service public de l'eau,**
- **décide de créer, par anticipation, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée «service de l'assainissement collectif et non collectif de RLV» pour gérer le service public de l'assainissement et collectif et non collectif,**
- **fixe la date de création de ces deux régies à autonomie financière au 1er janvier 2020,**
- **décide de confier à la régie «service de l'eau de RLV l'exercice de la gestion du service public de l'eau ainsi qu'il suit sur le territoire des communes suivantes :**
  - *** Production transport et distribution : Chanat la Mouteyre, Charbonnière-les-Varennes, Pulvérières et Volvic**
  - *** Transport et distribution : Châtel-Guyon, Malauzat, Marsat, Mozac et Riom**
- **décide de confier à la régie «service de l'assainissement collectif et non collectif» de RLV l'exercice de la gestion du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif ainsi qu'il suit sur le territoire des communes suivantes :**
  - ***Collecte, transport et épuration : Chanat-la-Mouteyre, Chappes, Charbonnière-les-Varennes, Châtel-Guyon, Clerlande, Ennezat, Entraigues, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Riom, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-Près-Riom, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours les Roches, Surat et Volvic**
  - ***Collecte : Sayat**
- **approuve, par anticipation, les statuts des 2 régies à autonomie financière,**
- **décide, conformément à l'article R.2221-3 du CGCT qu'un même conseil d'exploitation et un même directeur seront chargés de l'administration et de la gestion des 2 régies,**
- **approuve que le conseil d'exploitation soit composé de 21 membres constitués de 13 conseillers communautaires et de 8 conseillers municipaux non conseillers communautaires,**
- **décide de désigner les 21 membres suivants pour composer le conseil d'exploitation :**

Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
- ARVEUF Christian (Lussat)	- ABELARD Nathalie (Châtel-Guyon)
- AYRAL Jean Paul (Malauzat)	- BOUTET Pierre (Ennezat)
- BANSON Gabriel (Entraigues)	- MICHEL Giraud (Charbonnières-les-Varennes)
- BARBECOT Jacques (Pulvérières)	- GUILHEN Alain (Marsat)
- BONNICHON Frédéric (Châtel-Guyon)	- LABBE Daniel (Chambaron s/Morge)
- CARTAILLER Philippe (Saint-Ignat)	- MIGNOTTE Pascal (Ménétrol)
- CHASSAGNE Eugène (Les Martres s/Morge)	- PEYRIN Jean Pierre (Volvic)
- FAURE Jean Michel (Pessat-Villeneuve)	- REGERAT Raymond (Chappes)
- HEINRICH Jean Maurice (Chanat-la-Mouteyre)	
- LAMY Jacques (Riom)	
- LIGIER Yves (Le Cheix s/Morge)	
- PAULET Alain (Mozac)	
- PICHARD Nicole (Riom)	

- **désigne Cécile VAULTIER pour occuper le poste de directrice en charge de l'administration des deux régies à autonomie financière,**
- **décide de fixer à 1 000 000 € le montant de la dotation initiale de la régie du service de l'eau, correspondant à l'estimation des besoins de la régie pour les six premiers mois de fonctionnement.**

Création d'une crèche et d'un RAM 1 route de Riom à Volvic : échanges fonciers

Conformément à la validation du conseil communautaire du 27 mars 2018 concernant la relocalisation de la crèche de Volvic et du RAM dans les locaux communautaires situés 1 route de Riom à Volvic, les travaux ont été réalisés et sont en phase de réception.
Madame CACERES explique que l'opération a consisté en la réhabilitation des locaux utilisés auparavant par le Pôle Aménagement Durable du Territoire en une crèche de 25 berceaux et en locaux pour le RAM.
Le bâtiment d'environ 500 m² est assorti de places de stationnements dédiées et d'une cour permettant aux enfants de profiter de l'extérieur.

Afin de permettre un espace extérieur plus en adéquation avec les besoins de l'équipement, la cour a été réalisée sur la parcelle AR 739 et également sur une partie de la parcelle voisine AR 759 appartenant à la Ville de Volvic et avec leur accord de principe.

Par ailleurs, la Ville de Volvic a fait procéder à la démolition d'une grande partie des édifices de l'ancien lycée du bâtiment mais a besoin de conserver deux accès à sa salle des fêtes située à côté de la crèche.

Afin de procéder à la régularisation de la situation foncière du projet, il est donc proposé à RLV de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AR 759 (soit 168 m²) appartenant à la Ville de Volvic en échange de 2 parties de la parcelle AR 739 (soit 12 m² et 18 m²) appartenant à RLV. Bien que les parcelles échangées n'aient pas la même taille et donc la même valeur, il est proposé de procéder à cet échange sans soulte, le projet de crèche communautaire étant un projet d'intérêt général.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **accepte l'achat, par acte notarié, de 168 m² de la parcelle AR 759 appartenant à la Ville de Volvic, en échange d'une partie de la parcelle AR 739,**
- **accepte la vente de 12 m² et 18 m² de la parcelle AR 739 appartenant à RLV, à la Ville de Volvic, en échange d'une partie de la parcelle AR 759,**
- **valide que cet échange entre les deux collectivités se fait sans soulte,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **désigne Maître Guinot-Simonnet pour rédiger l'acte.**

Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) - Convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service ordinaire (PSO) avec la CAF : autorisation de signature

Madame CACERES rappelle que la Prestation de service ordinaire (PSO) est une aide nationale au fonctionnement, versée aux Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) par les CAF.

Le taux de prestation est de 30 % du prix plafond, multiplié par le nombre d'heures annuelles de fonctionnement, appliqué aux taux de ressortissants du régime général.

A titre d'information, le concours actuel apporté par la CAF pour le LAEP d'Ennezat en 2018 est de 3 030 €, pour une dépense globale de 10 102 €, soit une aide au fonctionnement de 30 % de la dépense.
La convention d'objectifs et de financement pour la PSO signée entre la CAF et RLV en 2017 est arrivée à échéance fin 2018.

La CAF vient de proposer une nouvelle convention, annexée, pour le LAEP géré par Riom Limagne et Volcans. Cette convention renouvelle le dispositif à l'identique jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Ordinaire et autorise le Président ou son représentant à la signer.

Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Laure - Séjours hiver et printemps 2020 : tarifs

Madame FLORI-DUTOUR explique que l'accueil de loisirs de Saint-Laure organise, durant l'année, 6 séjours et mini-camps à destination des enfants fréquentant la structure et résidant sur le territoire. Ces séjours viennent enrichir l'offre d'activités de l'accueil de loisirs et correspondent à la saisonnalité.
Ces camps ont plusieurs objectifs :
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation
- Impliquer les enfants à la vie en collectivité
- Favoriser la découverte d'un patrimoine régional
- Sensibiliser les enfants à protection de l'environnement
- Sensibiliser l'enfant à la pratique sportive liée à la saisonnalité

Pour les vacances d'hiver et de printemps 2020, deux destinations locales sont proposées :
Un séjour Ski à Chastreix Sancy (63), afin de valoriser les activités de glisses hivernales.
- Dates : 24 au 28 février 2020 (5 jours – 4 nuits)
- Effectifs : 23 adolescents - *12/17 ans*
- Encadrement : 3 Etaps et 1 animatrice
- Hébergement : Gite de «Baffaud» à Chastreix
- Transport : 3 minibus de la collectivité
- Alimentation : gestion autonome par le groupe et l'encadrement
- Activités : Ski, snowboard, luge, natation...

Un séjour Sports de Pleine Nature à Saint Nicolas des Biefs (03), afin de valoriser les activités sportives en milieu naturel.
- Dates : 20 au 24 avril 2020 (5 jours – 4 nuits)
- Effectifs : 23 enfants : *9/12 ans*
- Encadrement : 3 Etaps et 1 animatrice

- Hébergement : Gite «La Bourbonnière» à Saint-Nicolas Des Biefs
- Transport : 3 minibus de la collectivité
- Alimentation : gestion autonome par le groupe et l'encadrement.
- Activités : Escalade en milieu naturel, VTT, course d'orientation, équitation, randonnée, accrobranche, tir à l'arc, visite culturelle...

Le budget prévisionnel total est le suivant :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
Transport	300,00 €	Participation familles	14 000,00 €
Alimentation	1 200,00 €	CAF P.S.O	1 219,00 €
Hébergement / Activités	7 600,00 €	**Participation RLV (20%)**	**3 881,00 €**
Encadrement	10 000,00 €		
TOTAL	19 100,00 €	TOTAL	19 100,00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs des séjours étant précisé que les familles se situant dans les tranches 1, 2 et 3 peuvent bénéficier d'une aide de la CAF dans le cadre du dispositif d'Aide au Temps Libre :

Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Ext
QF CAF	0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	plus de 1431	plus de 991

Séjour Ski - Chastreix Sancy *2020*	122 €	173 €	213 €	264 €	315 €	355 €	406 €	480 €
Séjour Sports Nature - Saint Nicolas des Biefs *2020*	91 €	132 €	162 €	203 €	233 €	274 €	305 €	365 €

Contrat Enfance Jeunesse 2019–2022 avec la CAF : autorisation de signature

Madame CACERES explique que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat de partenariat pluriannuel (4 années) qui décrit des actions portées par les collectivités ou des partenaires associatifs sur leur territoire en termes d'accueil pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans révolus. Il s'agit, pour la CAF de favoriser et soutenir les initiatives dans ce domaine, afin notamment de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et personnelle.

La fusion des trois communautés de communes qui avaient chacune signé un contrat avec des échéances différentes, a conduit à intégrer (sans modification des actions) les contrats de Volvic Sources et Volcans et de Riom Communauté au contrat Enfance Jeunesse de Limagne-d'Ennezat, dont le terme était le 31 décembre 2018.
Le nouveau contrat enfance jeunesse (2019-2022) est en cours d'élaboration, les discussions avec la CAF portent dans le même temps sur la nouvelle convention d'objectifs généraux 2019-2022. Le CEJ constituera le volet financier de la nouvelle Convention Territoriale Globalisée que la CAF du puy-de-Dôme a présenté aux collectivités à la fin du 1er semestre 2019. Cette convention fera l'objet d'une délibération spécifique.
Pour mémoire, ce contrat enfance jeunesse est composés de deux types d'actions co-financées par la CAF :

- Les actions dites «antérieures» (issues des contrats précédents) dont le montant est figé,
- Les actions dites «nouvelles» dont les coûts et les financements CAF font l'objet d'une programmation sur la durée du contrat, soit 4 ans.

Concernant la Petite Enfance, les changements proposés dans la convention 2019-2022 par rapport au contrat échu en 2018 sont :

- l'action halte-garderie disparait officiellement du contrat. Les places ont d'ores et déjà été transférées au Multi-Accueil de Riom
- La Crèche familiale aura un agrément ramené à 25 places pour correspondre à la réalité du service
- Le multi-accueil de Volvic aura une hausse de son agrément le portant de 20 à 25 places afin de prendre en compte le déplacement de la structure. Il est également inclus à partir de 2021, un projet d'extension de la structure pour 5 places supplémentaires. A terme l'agrément serait donc de 30 places
- Une extension du champ d'intervention du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) RLV. Les ateliers ne se feront plus exclusivement à Ennezat. Redéploiement à moyens constants car Mobilisation de bénévoles formés spécifiquement pour co-animer les ateliers.

Au Global, le CEJ dans sa part petite enfance, représente une contribution annuelle de 569 944 € (chiffres 2017) pour une dépense globale déclarée de 4 881 206 € (BP 2019).
Ce financement évoluera à la baisse dans une proportion restant à préciser. Il représente néanmoins 12 % de la dépense de la petite enfance.

Concernant le secteur Enfance/Jeunesse, les changements par rapport au contrat échu en 2018 sont :

- l'action garderie non déclarée n'apparait plus car arrêtée avant la fusion des EPCI en 2017 (le subventionnement n'était plus perçu depuis 2016)
- L'action garderie périscolaire n'apparait plus, la compétence périscolaire avaient été restituée à la commune de Chappes (unique structure déclarée sur l'ex CCLE) qui depuis décembre 2016 perçoit directement le subventionnement CAF.

Au Global, le CEJ dans sa part enfance/jeunesse, représente une contribution annuelle de 67 991 € pour une dépense globale déclarée de 356 668 € (chiffres 2018).
Ce financement sera stable en rapport au maintien des financements (aucune actions nouvelles) pour la jeunesse suite aux nouvelles orientations prisent par la CNAF dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2018-2022. Il représente néanmoins 20 % de la dépense de l'enfance/jeunesse (ALSH).

L'état global des actions RLV donnant lieu à financement dans le cadre du CEJ 2019/2022 est le suivant :

	porteur	type action	nature action	

Action nouvelle				
PETITE ENFANCE	RLV	Action nouvelle	RAM intercommunal	revalorisation des ETP
	RLV	Action nouvelle	Multi accueil le petit d'Homme	
	RLV	Action nouvelle	Paugnat les petits mômes	
	RLV	Action nouvelle	Sayat les petits meuniers	
	RLV	Action nouvelle	st Ours les petits oursons	
	RLV	Action nouvelle	LAEP	
	RLV	Action nouvelle	microcrèche	
	RLV	Action nouvelle	coordination enfance	2 ETP dont 0,7 en stock
	RLV	Action nouvelle	extension de 5 places + 5 places VOLVIC	
	RLV	Action nouvelle	pôle ressource handicap Viaduc	
ENFANCE/ JEUNESSE	RLV	Action nouvelle	Coordination Jeunesse 0.32 ETP	
	RLV	Action nouvelle	ALSH extrascolaire Saint Laure	
Action stock				
PETITE ENFANCE	RLV	action antérieure	RAM	1,74 ETP
	RLV	action antérieure	coordination enfance	0,7 ETP
	RLV	action antérieure	extension de la halte-garderie désormais intégrée au multi accueil de Riom	
	RLV	action antérieure	Crèche familiale	
	RLV	action antérieure	Volvic	
	RLV	action antérieure	CHATELGUYON	
	RLV	action antérieure	multi accueil ENNEZAT	
ENFANCE/ JEUNESSE	RLV	Action nouvelle	ALSH extrascolaire Saint Laure	

Le Président souligne le rôle important tenu par la Caisse d'Allocations Familiales dans la politique Petite Enfance / Enfance Jeunesse conduite par RLV sur le territoire.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le nouveau contrat enfance jeunesse 2019/2022 relatif à l'ensemble des actions du territoire de RLV.

Musées de RLV – réalisation de l'exposition temporaire «Ondulations» pour le Musée Mandet en collaboration avec l'artiste Marie Ducaté : plan de financement prévisionnel et tarifs du catalogue

Dans le cadre de sa programmation annuelle, le musée Mandet souhaite présenter du 23 novembre 2019 au 17 mai 2020, une exposition temporaire intitulée «Ondulations» qui présentera le travail de l'artiste contemporaine Marie Ducaté.

Monsieur BOISSET rappelle que depuis plusieurs années, le musée Mandet, met un point d'honneur à présenter et faire connaître à ses visiteurs des artistes œuvrant dans les domaines croisés des arts plastiques, du design et de l'artisanat. Présentes dans les collections du musée depuis 2001, deux œuvres de Marie Ducaté, donnaient un bel aperçu de son univers à la fois subtiles et poétiques s'inspirant de la nature, de son exubérance et de sa générosité. Grâce à cette exposition, présentant plus de 150 œuvres le visiteur entre de plein pied dans un monde radieux, coloré, à la fois frivole et proche des courants classiques de l'Histoire de l'art.
Le vernissage de l'exposition est programmé le vendredi 22 novembre à 18 h 30 au Musée Mandet, l'artiste présentera l'exposition au grand public le lendemain samedi 23 novembre à 14h30. Afin d'assurer la promotion médiatique de l'événement un déjeuner presse est organisé en amont du vernissage le vendredi 22 novembre à 10h.
Par ailleurs, dans le but d'agrandir ses collections en verrerie contemporaine, RLV prévoit d'acquérir une œuvre de Marie Ducaté, il s'agit d'un vase en verre nommé *La danse des homards* d'une valeur de 8 000 €, l'association des Amis des Musées de Riom devrait participer à l'achat de cette œuvre. Une nouvelle convention de partenariat entre RLV et l'association sera présentée à cette fin lors d'un prochain conseil communautaire.
Le budget prévisionnel de l'exposition est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Graphisme & signalétique	6 100 €	Billetterie	8 000 €
Scénographie et commissariat d'exposition	3 000 €	Boutique	4 000 €
Encadrement	500 €	Subvention DRAC exposition	15 000 €
Muséographie	9 000 €	Subvention DRAC acquisition	2 800 €
Acquisition d'une œuvre de l'artiste	8 000 €	Soutien Amis des Musées pour acquisition	1 000 €
Publication d'un catalogue	3 800 €	Autofinancement RLV	8 600 €
Animation et programmation	1 000 €		
Transport et déplacement	8 000 €		
TOTAL	39 400 €	TOTAL	39 400 €

Un contrat d'exposition a été préparé afin de définir les engagements de RLV et de l'artiste Marie Ducaté quand à l'organisation de l'exposition temporaire, et notamment l'édition d'un catalogue.
Le catalogue de l'exposition temporaire «Ondulations» en accord avec l'artiste aura les caractéristiques suivantes :

- Format 21 x 21
- Couverture souple
- 36 pages
- 10 photos in situ des œuvres présentées dans les salles du musée Mandet

- Deux textes de présentations : un rédigé par RLV et un de la main de l'artiste Marie Ducaté

La conception et l'édition du catalogue à 600 exemplaires ont été confiées à la société Vice Versa pour un montant de 3 136 € HT (3 763,20 € TTC). Afin d'assurer la promotion de l'exposition « Ondulations » auprès du public et des partenaires de RLV il a été définit la répartition suivante :

- 200 exemplaires mis en vente à la boutique du musée Mandet au tarif de 15 €
- 200 exemplaires gratuits pour RLV afin d'assurer la promotion de l'exposition temporaire auprès de ces partenaires.
- 200 exemplaires gratuits pour l'artiste Marie Ducaté.

Le Président indique que RLV travaille à une relance de l'attractivité du musée Mandet qui est très connu des spécialistes, mais pas suffisamment du grand public. Il est donc important, à la fois de poursuivre l'acquisition d'œuvres, mais également d'organiser régulièrement des expositions d'envergure susceptibles d'accueillir de nombreux visiteurs.

Madame DUBREUIL demande où en est le recrutement du nouveau conservateur.

Le Président répond que ce recrutement est toujours en cours, mais s'avère complexe pour diverses raisons. Il s'agit en effet de trouver le meilleur profil, sans pour autant accepter n'importe quelles conditions, notamment salariales. En attendant, le musée peut compter sur une équipe de professionnels. En outre, RLV a la chance de pouvoir s'appuyer sur une directrice de la culture très compétente qui assure parfaitement l'intérim.

Monsieur BOISSET ajoute que la période, à quelques mois des élections municipales, n'est peut-être pas la plus favorable à un recrutement de ce type de profil.

Madame HOARAU demande qui a décidé de l'acquisition de l'œuvre proposée.

Monsieur BOISSET répond qu'il s'agit de l'œuvre proposée à la vente par l'artiste. Cette acquisition a été validée par les membres de la commission culture.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'organisation de cette exposition,**
- **approuve l'acquisition d'une pièce de l'artiste,**
- **valide son plan de financement prévisionnel,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires ou conventions relatifs à la mise en place de partenariats pour l'exposition,**
- **autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 15 000 € au titre l'organisation de l'exposition,**
- **autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 2 800 € au titre l'acquisition d'une œuvre de l'artiste,**
- **approuve le tarif de vente catalogue de l'exposition à 15 €,**
- **décide de fixer à 200 le nombre d'exemplaires proposés à la vente,**
- **décide de fixer à 200 le nombre d'exemplaires gratuits.**

Enseignement musical – actions en faveur du développement de la pratique musicale : convention de partenariat avec l'association Le Champ des Notes

Monsieur BOISSET explique que l'association Le Champ des Notes qui gère la salle de spectacle La Puce à l'Oreille assure la promotion des musiques actuelles et de la chanson française sur le territoire de RLV, mais aussi à l'échelle nationale.

RLV, de part ses compétences enseignement musical, met en œuvre des actions en faveur du développement de la pratique musicale sur le territoire, en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés.
Ainsi elle souhaite développer une offre riche et variée pour les plus larges publics ; en favorisant les événements culturels sur le territoire, mais aussi l'émergence et la pratique des expériences artistiques.

Devant ces objectifs communs, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association Le Champ des Notes afin de garantir la participation de l'association a des animations locales du territoire (Journées Européennes du Patrimoine, Weekend de la Récup'...), mais aussi de collaborer avec les équipements culturels de RLV (notamment La Médiathèque des Jardins de la Culture et l'école de musique à Ennezat).
Il est également prévu la mise en place d'autres actions : intervention auprès des scolaires du territoire, programmation destinée aux jeunes publics, Festivals...
La convention établit les engagements réciproques des parties.
Ainsi l'association s'engage envers RLV à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Ouverture de la salle La Puce à l'Oreille et animations pour les Journées du Patrimoine,
- participation aux weekends de la récup',
- mise à disposition des usagers de la Médiathèque des Jardins de la culture et du réseau des bibliothèques de RLV, de contenu musical en lien avec la programmation de la salle,
- actions éducatives Les petits puciens et La fabrique à chansons à destination des scolaires,

- organisation du Festival 1 Air 2 Puce en 2020,
- organisation d'une résidence à la Puce à l'Oreille des élèves de classes de musiques actuelles de l'école de musique d'Ennezat,
- mise à disposition de RLV, 2 fois par an, de la salle de spectacle.

De son côté RLV verse à l'association Le Champ des Notes une subvention annuelle de 4 000 € et à relayer dans ses supports de communication la saison culturelle de l'association.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Le Champ des Notes pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Pépinière d'entreprises à Volvic - Acquisition, installation, formation et maintenance de matériels en vue de la création d'un Fab-Lab : attribution des marchés et autorisation de signature des marchés

Monsieur PAULET explique qu'une procédure de consultation a été lancée en vue de l'acquisition, l'installation, la formation et la maintenance de matériels en vue de la création d'un Fab-Lab sur le site de la pépinière d'entreprises à Volvic.
Cette procédure est décomposée en 5 lots :
- Lot n°1 : Découpe laser
- Lot n°2 : Impression 3D à dépôt de filament
- Lot n°3 : Impression 3D Stéréolythographie
- Lot n°4 : Scanner 3D
- Lot n°5 : Traceur impression / découpe grand format

Un avis d'appel public à candidature a été publié dans les journaux d'annonces légales BOAMP et La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de RLV, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 octobre 2019 à 12h00.
4 candidats ont déposé une offre pour le lot n°1, 4 candidats ont déposé une offre pour le lot n°2, 3 candidats ont déposé une offre pour le lot n°3, 3 candidats ont déposé une offre pour le lot n°4 et 2 candidats ont déposé une offre pour le lot n°5.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée s'est réunie le 5 novembre pour procéder au classement des offres et proposer l'attribution des marchés comme indiqué ci-dessous.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **décide d'attribuer les marchés suivants :**
  - **Le lot n°1 : Découpe laser à la société TROTEC LASER France, située 77 330 Ozoir-La-Ferrière, pour un montant de 64 004.00 €HT (acquisition, installation, formation), auquel s'ajoutent la maintenance sur 3 ans, pour un montant de 2 800.00 €HT et les quatres variantes complémentaires pour un montant de 7 223.36 €HT,**
  - **Le lot n°2 : Impression 3D à dépôt de filament, à la société Machines 3D, située 59 300 Valenciennes, pour un montant de 15 428.20 €HT (acquisition, installation, formation), auquel s'ajoute la maintenance sur 3 ans pour un montant 1 980 €HT,**
  - **Le lot n°3 : Impression 3D Stéréolythographie, à la société Hava 3D, située 72 000 Le Mans, pour un montant de 8 266.63 €HT (acquisition, installation, formation) auquel s'ajoute la maintenance sur 3 ans pour un montant 1 439.64 €HT,**
  - **Le lot n°4 : Scanner 3D, à la société Hava 3D, située 72 000 Le Mans, pour un montant de 8 375.34 €HT (acquisition, installation, formation),**
  - **Le lot n°5 : Traceur impression/découpe grand format, Machines 3D, située 59 300 Valenciennes, pour un montant de 20 909.00 €HT (acquisition, installation, formation), auquel s'ajoute la maintenance sur 3 ans pour un montant 1 980 €HT,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

Pépinière d'entreprises à Volvic – Acquisition, installation, formation et maintenance de matériels en vue de la création d'un Fab-Lab : demande de subvention

Monsieur PAULET rappelle qu'en septembre 2018, RLV a procédé à l'inauguration et ouverture de la pépinière de Volvic qui se compose :
- D'une pépinière d'entreprises composée de 13 bureaux,
- De 5 logements dédiés aux employés-cadres en mutation et recrutement,
- Et d'un projet de laboratoire de fabrication numérique dont l'équipement et l'ouverture ont été décalés à fin 2019.

Les 3 salles concernées sont classées local à risque et disposent d'un sol souple en pvc.
- Le Fab-lab 1 (14,63 m²) dispose d'une porte coupe-feu, issue de secours, qui s'ouvre sur l'extérieur.
- Le Fab-lab 2 (9,06 m²) et le Fab-lab 3 (10,46 m²) disposent d'une porte de communication entre les deux salles.

L'objectif d'un laboratoire de fabrication numérique est de disposer d'une offre de services numériques dédiée aux entreprises du territoire et de permettre la mutualisation du matériel et de machines spécifiques ainsi que de les former à l'utilisation de celles-ci.

Certains laboratoires numériques ont une vocation professionnelle avec des services majoritairement à destination des entreprises (à l'exemple du Fab Lab du Hall 32, de SIGMAKE de l'école d'ingénieurs, de Vichy Communauté), et d'autres sont dédiés à des activités publiques : populations, scolaires, associations (c'est le cas de la Cocotte numérique à Murat, du Fablimagne à Maringues, de l'Atallier à Moulins ou du Fab lab de Lapalisse).
Le projet qui se trouvera dans la pépinière de Volvic est à destination majoritairement des entreprises.
Pour définir au mieux le projet,

- Une enquête a été menée auprès d'un échantillon d'entreprises du territoire de RLV (industrielles, artisanales, tertiaires) pour identifier au mieux les besoins et attentes sur la typologie du matériel attendu ;
  Plus de 40 entreprises ont répondu et 13 ont manifesté leur intérêt pour faire partie d'un groupe de travail pour affiner le projet, les conditions de fonctionnement, etc...
- Une analyse comparative a été réalisée, avec les Fab-Labs existants dans un rayon de 60 km, pour étudier les équipements présents, leur taille et capacité, leur utilisation, les écueils rencontrés, et les modalités de fonctionnement (facturation à l'acte, abonnement mensuel, etc...) et les modes d'animation,
- 6 établissements ont été visités et analysés : Murat (Cocotte numérique), Maringues (Fablimagne), Moulins (L'Atallier), le Fab lab de Lapalisse, Clermont-Ferrand (L'Acolab et Sigmake).

Aussi, au regard de ces éléments, il a été décidé l'équipement comme suit du laboratoire numérique :

- dans un premier temps : 1 machine numérique à découpe laser, 2 imprimantes 3D FDM (à technologie de filament fondu), 1 imprimante 3D stéréolythographique, 1 Scanner 3D portatif et 1 traceur impression / découpe grand Format,
- dans un second temps : 1 fraiseuse spécifique dédié au prototypage.

La commission des marchés du 10 septembre ayant validé le cahier des charges, la consultation a pu être lancée. Les offres ont été analysées en commission des marchés du 5 novembre et le plan de financement ci-dessous est proposé :

DEPENSES (€ HT)		**RECETTES (€ HT)**	
Lot 1 : Découpe laser	74 027.36	Subvention Contrat Ambition Région	68 533,57
Lot 2 : Impression 3D FDM (X2)	17 408.20	Autofinancement	68 533,57
Lot 3 : Impression 3D STL	9 706.97		
Lot 4 : Scanner 3D	8 375.34		
Lot 5 : Traceur impression/découpe grand format	22 889.00		
Mobilier, équipement de bureau	4 660,27		
total	137 067,14	total	137 067,14

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **valide les conditions de réalisation du projet de Fab Lab ainsi que son imputation sur la section investissement (Référence comptable : n°2183),**
- **valide le plan de financement présenté ci-avant comprenant une participation de 90 000 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat Ambition Région,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à solliciter les subventions,**
- **autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette opération.**

Atelier relais à Châtel-Guyon : demande de subventions

Dans le cadre de son soutien aux entreprises, Monsieur PAULET explique que RLV a pris le parti d'accompagner les porteurs de projets à chaque étape de la vie de leur société. Cet accompagnement prend différentes formes, parmi lesquelles la mise à disposition de locaux neufs, modernes et équipés, moyennant une redevance d'occupation modérée et progressive pour permettre aux jeunes créateurs d'entreprises de se lancer dans l'entreprenariat.
C'est ainsi qu'a été ouverte la pépinière d'entreprises de Volvic dédiée à l'accueil d'activités tertiaires et numériques. Et c'est sur ce modèle qu'a été conçu le projet d'atelier-relais de Châtel-Guyon, au regard de demandes récurrentes pour des activités artisanales
La maîtrise d'œuvre du projet d'atelier a été attribuée suite à appel public à la concurrence au cabinet G&O, architecte à Mozac.
L'avant-projet, réalisé suite à rédaction d'un programme de travaux, prévoit :

- La construction de locaux professionnels, de type entrepôt - atelier pour accueillir les entreprises œuvrant dans le domaine de l'artisanat,
- La réalisation de 4 ou 5 cellules de 200 m² chacun, dont 150 m² d'entrepôt,
- Une hauteur sous plafond : environ 5 m,
- Une hauteur de porte sectionnelle : 3,50 m,

Le projet sera situé sur une des parcelles de la zone d'activités de Châtel-Guyon, propriété de RLV.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Gros œuvre	200 000,00	Contrat Ambition région	500 000,00
Charpente, couverture bardage	375 000,00	Autofinancement	669 273,60
Menuiseries, serrurerie	115 000,00		
Aménagements intérieurs	70 000,00		
Lots techniques	167 000,00		
VRD – espaces verts	120 000,00		
Photovoltaïque	25 000,00		
Locaux Enedis – vidéosurveillance	16 000,00		
Maîtrise d'œuvre : 7,47 %	81 273,60		

TOTAL	1 169 273,60	TOTAL	1 169 273,60

Le Président signale que tous les équipements similaires affichent un très fort taux d'occupation.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **prend acte du coût estimatif du projet du projet d'Atelier relais, estimé à 1 169 273,60 € HT, en précisant que ce dernier est inscrit au budget communautaire 2019 (section investissement à l'article budgétaire 2313),**
- **autorise le Président à déposer une demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région de 500 000 € et à signer tous documents nécessaires.**

Multiple rural des Martres-sur-Morge : demande de subventions

Dans le cadre de sa compétence Economie, la Communauté d'Agglomération est particulièrement attentive aux besoins des communes rurales en matière de commerces et services. Ainsi, RLV porte la création ou le développement de 9 commerces de type : multi-services (Sayat, Pulvérières, Chambaron, Cellule, Le Couriat), ou des multiples-ruraux/dernier commerce alimentaire de bourg (Charbonnières-les-Varennes, Volvic), répartis sur 7 communes.
En 2017, la commune des Martres-sur-Morge a sollicité la communauté d'Agglomération pour accompagner l'évolution et la mutation du commerce de proximité, propriété de la commune et attribué en exploitation privée (bail commercial) depuis plusieurs années.
Soucieuse de veiller à la sauvegarde de ce type de commerce, RLV a engagé une réflexion, en partenariat avec la commune et l'exploitante pour envisager l'extension du commerce actuel. Après une première phase ayant consisté à la faisabilité économique du projet avec les services consulaires (CCI) et comptable de l'exploitantes, la phase architecturale et technique a pu être engagée avec un maitre d'œuvre (Cabinet ADEQUAT Architecture).
Le bâtiment actuel ne permettant pas d'évolution physique compte tenu de sa configuration et de sa position en bordure de ruisseaux et sur une parcelle très limitée, le projet a été étudié sur une parcelle appartenant à la mairie, cessible à l'€ symbolique à la Communauté d'Agglomération, située juste en face du commerce existant et bénéficiant de la proximité d'un parking.

Le projet se compose d'un bâtiment de 106m² (surface utile) et d'un espace extérieur avec une épicerie et un espace bar de 81 m², et de locaux réserves et techniques : 25 m².
Ce projet dont l'ouverture est souhaitée en 2020 permettra à l'exploitante actuelle de développer l'activité de l'épicerie notamment en augmentant et valorisant des produits locaux de qualité (légumes, fruits, viande), et d'agrandir l'espace bar-petite restauration.
Le coût des travaux est de 238 611 € HT et 30 000 € HT en option.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 289 611 € HT (avec option), ventilé comme suit :

Estimatif en phase APD – Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Acquisition foncière	1,00		
Etudes MO (avec option)	21 010,00	Contrat de ruralités	86 883,30
Montant des travaux	238 600,00	CAR	144 805,50
Travaux en option	30 000,00	Autofinancement	57 922,20
TOTAL	289 611,00	TOTAL	289 611,00

Monsieur CHASSAGNE se déclare très heureux de voir aboutir ce projet. Il remercie l'implication de RLV qui a permis l'aboutissement de ce projet qui constitue une vraie opportunité pour la commune des Martres sur Morge.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'acquisition de la parcelle n°215C754 à l'€ symbolique à la commune des Martres-sur-Morge et d'autoriser le Président à signer les documents et actes nécessaires à cette transaction,**
- **prend acte du coût du projet estimé à 289 611 € HT (avec option) ainsi que son imputation en section d'investissement à l'article budgétaire 2313,**
- **autorise le Président à déposer la demande de subvention au titre du Contrat de Ruralités,**
- **autorise le Président à déposer une demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région.**

Pépinière de commerces à Mozac : demande de subventions

Dans le cadre de la compétence Economie, la Communauté d'Agglomération est particulièrement attentive aux besoins des communes rurales en matière de commerces et services. Ainsi, RLV a développé de nombreuses actions pour redynamiser les centres-villes et centre-bourgs (accueil des porteurs de projets, aides à l'investissement) et pour maintenir les activités commerciales et artisanales.

Ainsi dans les communes confrontées à des carences d'initiatives privées, et sous réserve d'une validation d'un projet par une étude de faisabilité économique, RLV porte 9 commerces de type multi-services ou multiples-ruraux/dernier commerce alimentaire de bourg. En complément de ce dispositif, et afin d'accompagner les communes ayant encore des commerces mais peinant à conserver une offre commerciale correcte, RLV a décidé de mettre en place un outil dénommé « la pépinière de commerce ». Ces futurs équipements doivent prendre place dans des commerces actuellement vacants et vont permettre de :

- Sauvegarder les activités commerciales et de préserver les services et le lien social que ces derniers impulsent dans les centre-bourgs/villes, (maîtrise de l'immobilier commercial par RLV en centre bourg)
- Accompagner la création d'entreprises et l'installation de nouveaux commerces en offrant des conditions favorables au démarrage d'activités

- Intervenir dans des quartiers ou rues en difficultés et moins attractives,
- Maîtriser l'immobilier commercial en centre-ville ou en centre bourg.

En 2018, une boutique en situation d'être rachetée avec son immeuble pour une transformation en logements a été identifiée dans le bourg de Mozac. Située en centre-ville sur la place St Paul, elle a fait l'objet d'une préemption par l'EPF Smaf pour le compte de RLV (Bâtiment AH422- prix de 47 842 € dont frais de commission et 50 024 € dont frais EPF SMAF) après analyse technique et économique du projet de pépinière de commerce sur ce lieu.

Le projet porte sur la rénovation du local commercial et de la pièce située à l'étage sans modification de structures à l'exception du changement des menuiseries et vitrines :

Le projet comprend :
- La reprise de la pièce du rez-de-chaussée (64m²),
- La rénovation de la pièce située à l'étage (64m²),
- Le nettoyage de la façade,
- Le changement des menuiseries du rez-de-chaussée et la dépose du store banne sur façade (demande de l'ABF).

Montant des travaux	
Rez de chaussée	37 370 €
R+1	5 012 €
Combles	962 €
Climatisation	8 500 €
Façade extérieure	5 200 €
TOTAL	57 044 €

Les travaux se composeront des reprises complètes du système électrique, de la rénovation des sols, de la reprise des murs et de l'escalier, de la reprise de la plomberie, de l'isolation et consolidation des plafonds, du nettoyage de la façade et de la reprise des encadrements.
Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 107 068 € HT, ventilé comme suit :

Estimatif en phase APD – Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Acquisition foncière	50 024,00	Contrat de ruralités	85 654,40
Etudes MO	interne	Autofinancement RLV	21 413,60
Montant des travaux	57 044,00		
TOTAL	107 068,00	TOTAL	107 068,00

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve le plan de financements du projet «Pépinière de Commerces à Mozac» pour un montant de 107 068 €, dont 57 044 € de travaux, ainsi que son imputation en section d'investissement à l'article budgétaire 2313,**
- **autorise le Président à déposer la demande de subvention au titre du Contrat de Ruralités.**

Programme de Fonds Unique Interministériel (FUI) : contribution au projet de recherche et développement de Biovitis et convention de partenariat

Monsieur PAULET rappelle que par délibération du 24 octobre 2017, Le conseil communautaire a validé l'implication de RLV dans les programmes FUI émergents sur le territoire communautaire dès lors que les dossiers seraient validés par un pôle de compétitivité de référence.
Pour rappel, l'objectif du FUI, fonds Unique Interministériel est de mobiliser des fonds publics (Etat, Région, Département, EPCI) pour soutenir les projets à fort contenu technologique visant à renforcer la compétitivité des entreprises et permettre ainsi le développement de nouveaux produits, de nouveaux services ou process. Ces démarches sont souvent source de création d'emplois, et ils font l'objet d'une étude approfondie par les Pôles de compétitivité et par le Ministère pour vérifier l'éligibilité et la pérennité des dossiers présentés.
En octobre 2017, 2 projets étaient à l'étude : le 1er concernait l'entreprise Sol Solution située à Riom et le 2ème l'entreprise Biovitis/Greentech, située à St Beauzire sur le site du Biopôle
Après 2 années d'études et de finalisation, le projet porté par l'entreprise Biovitis, du nom de RESTOBIORME, vient de faire l'objet d'une validation par l'ensemble des structures : Cérales Vallée pour le pôle de compétitivité, BPI pour la partie financement, etc... dans le cadre du programme FUI 24.

Le projet RESTORBIOME est un projet collaboratif de recherche et de développement qui vise trois principaux objectifs :
- -Le développement des probiotiques visant une meilleure santé intestinale, ces probiotiques seront issus de différentes matières premières (céréales ou coproduits de l'industrie laitière et de l'agriculture),
- -La validation de l'efficacité des prébiotiques dans des situations de dysbioses intestinales,
- -Le développement des produits alimentaires (base céréales ou lait fermenté) enrichis en prébiotiques.

En termes d'impacts emplois, l'entreprise BIOVITIS initialement installée dans le Cantal a installé l'ensemble de ses activités sur la zone du Biopôle à St Beauzire, ramenant ainsi plus de 7 emplois et le projet devrait à court terme créer près de 5 emplois.
Ce projet d'une durée de 3 ans implique 5 partenaires : Biovitis, General Mills, le groupe Solactis, l'INRA et l'Université Clermont Auvergne, et représente un investissement en recherche de 2,208 millions d'€ avec un plan de financement prévisionnel suivant :

Sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles, il est proposé que RLV attribue une subvention d'investissement correspondant à un taux de 22,5 % appliqué à une dépense éligible retenue de 420 506.00 € soit un montant maximal de 94 614.00 € .
En complément, la Région attribue une subvention du même montant ou presque soit 94 613 €.
La dépense éligible constitue l'ensemble des dépenses liées au projet, retenues par la Région et validées par RLV, devant être payées et justifiées par le bénéficiaire. Elles devront être identifiables et contrôlables. Il est à noter que si la dépense de l'entreprise Biovitis n'atteint pas ce montant, la subvention versée résultera de l'application du taux voté aux dépenses réellement justifiées soit 22,5%.

Le soutien de RLV démarrera à la signature de la convention jointe en annexe et sera valable pour une durée de 3 ans. L'entreprise se devra de respecter les termes de la convention et notamment de mentionner le concours financier de RLV sur tous supports faisant référence au projet concerné ci-avant.
Les avantages de ce dispositif sont :
- de montrer aux entreprises que l'EPCI soutient leur démarche et facilite l'accès à des fonds publics dans le domaine de l'innovation et génératrice d'emplois,
- d'accompagner des entreprises qui contribuent fortement aux recettes fiscales par la CFE et la CVAE, avec un potentiel de création d'emplois,
- de s'inscrire dans un programme labellisé par les pôles de compétitivité et avec une sélection Etat/Région qui sécurise les choix de programmes soutenus, labellisation qui contribuera à la notoriété du territoire.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve la participation de RLV au projet collaboratif Restobiorme porté par Biovitis, General Mills, le groupe Solactis, l'INRA et l'Université Clermont Auvergne, avec l'octroi d'une subvention à l'entreprise Biovitis de 22,5% sur une dépense éligible de 420 506 € ; soit un montant de 94 614 €,**
- **approuve les termes de la convention de partenariat précisant les conditions de mise en œuvre de cette contribution financière de RLV ;**
- **autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.**

«Marque Auvergne» : adhésion

Monsieur PAULET explique que l'association Marque Auvergne a été créée en 2017, pour succéder à l'association Auvergne Nouveau Monde. Sa vocation principale est de promouvoir l'identité et la spécificité «Auvergne», au sein de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes et, au-delà à échelle nationale et internationale.
L'association marque Auvergne regroupe des acteurs publics et privés, des 4 départements auvergnats, engagés pour travailler l'image en faveur de l'attractivité de l'Auvergne. Elle bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
Les adhérents sont répartis dans 5 Collèges :
1/ Les membres de droit : la Région (4 élus), les Conseils départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (1 élu par département) et Clermont Auvergne Métropole (1 élu)
2/ Les entreprises (Michelin, Limagrain, Volvic, Ingerop, Engie, EDF, Piganiol, Desprat, La Montagne, MS, SIGHOR, ASM Clermont Auvergne, Sol Solution, Le Pal, etc...)
3/ Les associations, clusters, fédérations professionnelles (ThermAuvergne, ASM Omnisport, Viameca, MACEO, Orchestre National d'Auvergne, Naturopôle, DCF, etc...)
4/ Des institutions et autres organismes publics (Université Clermont Auvergne, ESC Clermont, Vulcania, les 2 Parcs Naturels Régionaux, les 4 CCI auvergnates, 100% des Agglomérations auvergnates et de plus en plus de Communautés de Communes, etc...)
5/ Des citoyens.

La dynamique portée par la marque territoriale Auvergne regroupe aujourd'hui plus de 170 adhérents (+65% entre 2018 et 2019) et organise son action autour de 3 grands axes :
- Travailler la fierté et le sentiment d'appartenance, avec une présence accrue sur les réseaux sociaux,
- Travailler avec et pour les entreprises avec notamment la poursuite des rendez-vous de l'entrepreneuriat Uphéros, des évènements sur Lyon, des accompagnements et tests pour de jeunes embauchés Michelin,
- Travailler un réseau puissant et mobilisé au service de l'Auvergne en intensifiant les liens avec les réseaux existants à Paris, Lyon, etc...

Au titre des nombreuses actions menées et dans la continuité des adhésions des précédents EPCI, il est proposé que RLV soit membre de l'association Marque Auvergne, sachant que la cotisation annuelle est de 1 500 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve l'adhésion de RLV à l'association «Marque AUVERGNE»,**
- **autorise le Président ou son représentant à verser le montant des cotisations annuelles.**

Création d'une station Multi-Energies à Riom sur la zone du PEER et acquisition de véhicules hydrogène par RLV

Monsieur PAULET explique que la Région Auvergne Rhône Alpes s'est engagée courant 2018 dans un ambitieux programme en faveur des énergies durables et a notamment impulsé 2 appels à projets :
- Bio GNVolontaire pour le gaz

- Zéro Emission vallhey, pour la partie Hydrogène.

RLV a choisi de se positionner en aout 2018 pour ces deux appels à projet pour installer une station multi-énergies sur son territoire en cohérence avec le PCAET et l'ambition économique d'être innovant. Ce projet qui a un double objectif, environnemental et économique, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'actions concrètes pour accélérer la transition énergétique du territoire.
Il est prévu de réaliser cet équipement sur le Parc Européen d'Entreprises de Riom (PEER) situé à proximité de la sortie d'autoroute et qui comprend plusieurs entreprises industrielles et de logistique (ATR, Pérennot Chevalier, Serval, etc...) avec plus de 1 000 emplois.
La démarche BIO GNV a très vite intéressée les entreprises PME-TPE-Grands Groupes qui souhaitent faire évoluer leur flotte de véhicules rapidement afin de répondre à une attente forte de leurs principaux clients. Ainsi, plus de 7 entreprises se sont engagées par le biais de lettre de commande à utiliser la station, et bénéficieront à ce titre de soutien financier pour faire évoluer leur véhicule (max 12 000 € aide/véhicule). Le bureau d'études ESPELIA a été ainsi choisi pour assurer la mission d'Assistant à Maître d'ouvrage avec l'objectif que la station puisse ouvrir mi-2020 (été ou septembre).
Concernant les véhicules hydrogène, seuls 4 véhicules légers existent à ce jour sur le marché français (Huyndai, Renault, Toyota) et des phases de test sur des bus et des camions bennes sont en cours (en Suisse notamment).
Néanmoins, les premières études démontrent le très bon bilan énergétique de l'hydrogène même si les véhicules restent coûteux (entre 48 500 € pour le Kangoo et jusqu'à 80 000 € pour la Toyota Mirai).
La phase de sensibilisation et d'échanges a démarré avec les entreprises du territoire, et des essais devraient être prochainement organisés avec la présence des différents constructeurs et des partenaires au dispositif ZEV (Région, Michelin, Engie...)
Il faut savoir que les entreprises souhaitant investir dans ces véhicules pourront bénéficier de subventions (entre 12 000 € et 18 000 € selon le kilométrage concerné) pour accompagner leur investissement.
Le SBA a d'ores et déjà signifié sa volonté de s'engager dans cette démarche et a validé une lettre d'engagement portant sur 2 véhicules légers. Des discussions sont en cours avec d'autres organismes et entreprises.
A l'image de nombreuses collectivités s'étant engagées par la validation de lettre d'engagement (Chambéry, Département de la Savoie, SDIS Savoie, Agglo Grand Chambéry...), il est proposé que RLV s'engage dans cette dynamique avec l'acquisition future de 2 véhicules Hydrogène pour les services de proximité (type Kangoo), dès lors que la station Multi-Energie sera installée et ouverte sur le territoire de RLV.

Le Président précise qu'il s'agit pour RLV, d'amorcer le dispositif en donnant l'exemple.

S'il salue le projet et l'engagement de RLV qu'il estime tout à fait légitime, Monsieur HEINRICH n'en demeure pas moins étonné par le prix annoncé des véhicules à hydrogène. Il craint qu'un tel investissement ne puisse jamais être amorti. Il reste à espérer selon lui, que les prix diminuent pour donner un vrai élan à la filière.

Le Président partage ce constat. Néanmoins, en engageant la démarche, il s'agit également de donner une image de RLV respectueuse de l'environnement et sensible à l'utilisation d'énergies renouvelables.

Monsieur PERRET indique que l'amortissement du coût des véhicules dépend de deux variables que sont le nombre de kilomètres parcourus et le prix de l'énergie. Il estime qu'à terme, l'utilisation de véhicules à hydrogène peut s'avérer rentable. L'hydrogène peut en effet permettre de s'affranchir de la dépendance énergétique vis-à-vis des pays pétroliers du moyen orient, voire de la Chine dès lors qu'on aborde la question des terres rares utilisées dans les batteries des véhicules électriques.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide le principe d'acquisition de 2 véhicules «Hydrogène» de type Kangoo dès lors que la station Multi-Energie sera installée et ouverte sur le territoire de RLV.

Travaux de voirie et réseaux divers - Accord cadre à bons de commande : attribution du marché et autorisation de signature des marchés

Monsieur ARVEUF explique qu'une procédure de consultation a été lancée pour renouveler l'accord cadre à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers de RLV arrivant à expiration en novembre 2019.
Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de RLV, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2019 à 12h00. 2 candidats ont déposé une offre.
La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 22 octobre 2019 a classé les offres et propose d'attribuer l'accord cadre au groupement d'entreprises EUROVIA DALA (63000 Clermont/ Ferrand) / RENON SAS (63119 Châteauguay) pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT sur 2 ans.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **décide d'attribuer l'accord cadre au groupement d'entreprises EUROVIA-DALA (63000 Clermont-Ferrand), RENON SAS (63119 Chateaugay) pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT sur 2 ans.**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

Bâtiments de RLV - Nettoyage des locaux et vitreries : autorisation de signature

Une procédure de consultation a été lancée pour renouveler les marchés d'entretiens des locaux et vitreries de la Communauté d'Agglomération.
Cette consultation est décomposée en 4 lots déclinés comme suit :

- Lot n°1 : Bâtiments administratifs (Bâtiment modulaire rue Grégoire de Tours, Bâtiment des services techniques et attractivité avenue Gershwin, et pépinière d'entreprises à Volvic).
- Lot n°2 : Bâtiments sportifs (Gymnase Aimé Césaire, Centre Régional de Tir à l'Arc, Tennis Couvert, piscine (vitres uniquement))
- Lot n°3 : Bâtiments petite enfance et bâtiments culturels (crèche familiale, multi accueil de Riom, Relais d'Assistants maternels, Tour de l'Horloge, Musée Mandet et Musée Régional d'Auvergne, Sainte Chapelle).
- Lot n°4 : Médiathèque

Il s'agit de marchés à bons de commande concluent pour une durée de un an renouvelable 3 fois avec les montants minimums définis comme suit :

- Lot n°1 : Montant minimum annuel : 30 000 € HT
- Lot n°2 : Montant minimum annuel : 28 000 € HT
- Lot n°3 : Montant minimum annuel (1ère période : 23 000 € HT, 2ème période : 16 000 € HT, 3ème période : 12 000 € HT, 4ème période : 12 000 € HT)
- Lot n°4 : Montant minimum annuel : 40 000 € HT

Le lot n°1 « bâtiments administratifs » intègre une clause d'insertion sociale, les candidats à ce lot s'engageant à la réalisation d'un certain nombre d'heures d'insertion au moins égal à 10% de son temps global de production.
Un avis d'appel public à candidature a été publié au BOAMP, JOUE et La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 14 Octobre 2019 à 12h00.
3 candidats ont déposé une offre pour le lot 1, 3 candidats pour le lot 2, 2 candidats pour le lot 3, 4 candidats pour le lot 4

Au cours de l'analyse des offres, il s'est avéré que l'offre déposée par la société DERICHBOURG pour le lot 4 présentait un caractère anormalement bas.
En effet cette offre présentait les caractéristiques suivantes :

- Un montant annuel proposé inférieur de 38 % au montant minimum du marché envisagé,
- Un montant annuel proposé quasiment inférieur de moitié à l'ensemble des offres et à l'estimation du lot,
- Un temps consacré aux prestations également inférieur de moitié aux autres offres et ainsi qu'au temps passé par la société actuellement sur site

Après questionnement de l'entreprise, les éléments fournis par cette dernière ne justifiaient pas de manière satisfaisante du bas niveau de prix, et de la viabilité économique de cette dernière.
Dans les procédures d'appel d'offres (...), les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le Président a donc dans le cadre de sa délégation décidé de ne pas procéder à la régularisation de l'offre de la société DERICHBOURG compte tenu de son caractère anormalement bas,

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 Novembre a confirmé ce caractère anormalement bas.
La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 Novembre a classé les offres et attribué :

- le lot n°1 à la société DERICHBOURG (63800 COURNON-D'AUVERGNE) pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT,
- le lot n°2 à la société DERICHBOURG (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant minimum annuel de 28 000 € HT,
- le lot n°3 à la société VILLEBENOIT (03800 GANNAT) pour les montant annuels suivants : (1ère période : 23 000 € HT, 2ème période : 16000 € HT, 3ème période : 12000 € HT, 4ème période : 12 000 € HT),
- le lot 4 à la société NET PLUS (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT.

Madame DUBREUIL indique qu'elle votera «contre» ce projet. Elle se positionne contre la privatisation de l'entretien des locaux publics, notamment ceux qui hébergent la Petite Enfance.
Madame DUBREUIL estime en effet préférable que les jeunes enfants accueillis dans ces structures prennent l'habitude d'avoir toujours les mêmes agents face à eux.

Quand bien même l'entretien des bâtiments resterait assuré par du personnel communautaire, celui-ci, en cas d'absence pour maladie, formation ou autres motifs, serait remplacé.
Le Président indique donc que les enfants n'ont pas plus de raisons d'être perturbés si le service est externalisé, c'est déjà le cas dans certaines structures et les personnels sont fixes.

A la majorité (1 voix contre – Madame José DUBREUIL), le conseil communautaire :
- approuve le rejet de l'offre de la société DERICHBOURG pour le lot n°4,
- autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises et aux conditions ci-dessus mentionnées.

Marché d'exploitation de performance énergétique, installations de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation et d'eau chaude sanitaire: avenant

Monsieur ARVEUF explique que le marché d'exploitation de performance énergétique, installations de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation et d'eau chaude sanitaire (lot n°2) a été attribué en 2015, pour les installations de Riom Communauté, à COFELY SERVICES pour un montant de 177 844,88 € HT sur 8 ans. Un précédent avenant est déjà intervenu à effet au 1er octobre 2019 pour l'intégration au marché de la prestation P2 du matériel Chauffage/Ventilation/Climatisation (CVC) de la Médiathèque et du RAM de Riom et le retrait de la Bibliothèque pour un montant de 7 425,91 € HT représentant une augmentation de 4,2% du montant initial du marché.
Il apparait nécessaire d'intégrer au marché la prestation de maintenance (P2) du nouveau matériel CVC de la piscine Béatrice Hess installé en 2019. Ce marché nécessite donc la passation d'un avenant dont le montant d'augmentation par rapport au marché initial est supérieur à 5%.
L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

MONTANT ESTIMATIF INITIAL (EN € HT)	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS (EN € HT)	MONTANT DE L'AVENANT (EN € HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (EN € HT)	% D'AUGMENTATION
177 844,88 €	7 425,91 €	15 624,00 €	23 049,91 €	13 %

Le marché d'exploitation de performance énergétique, installations de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation et d'eau chaude sanitaire concernera ainsi les installations suivantes :
- Piscine, Médiathèque et réserves des Musées : Chauffage Ventilation Climatisation
- Musée Mandet : chauffage et ventilation,
- Centre Régional de Tir à l'Arc, le Gymnase Aimé Césaire : équipement de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 novembre 2019 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de performance énergétique, installations de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation et d'eau chaude sanitaire pour un montant de 15 624 € HT.**

Les Jardins de la culture - Requalification du couvent des Rédemptoristines en écoles d'arts plastiques et de musique – marchés de travaux

Monsieur ARVEUF explique qu'un incident est survenu sur le chantier d'aménagement des écoles d'arts.

Lot n°15

Le conseil communautaire du 28 novembre 2017, il a été décidé d'attribuer le marché pour le lot n°15 «sols souples» du chantier de requalification du couvent des Rédemptoristines en écoles d'arts plastiques et de musique à l'entreprise BOURRON.
L'entreprise BOURRON a été placée en procédure de sauvegarde. L'administrateur judiciaire, par courrier en date du 10 octobre, a sollicité la résiliation du marché, l'entreprise n'étant plus en capacité de réaliser les travaux relatifs à ce lot. Ces travaux portant sur la pose de revêtements en sols souples n'avaient pas connu de début d'exécution

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la résiliation du marché du lot n°15 et autorise le Président ou son représentant à procéder à cette résiliation simple du marché du lot n°15, en application de la présente délibération, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Lot n°3

Le marché relatif à la requalification du couvent des rédemptoristines en école d'arts plastiques et de musique pour le lot 3 Démolition – gros œuvre conclu en janvier 2018 avec le groupement GENESTE/BALTAZAR/D'AVERSA est en cours d'exécution.
La défaillance de l'entreprise BOURRON, titulaire initial du lot 12 « cloisonnement-peinture », dont la résiliation a été prononcée le 9 Octobre dernier nécessite la reprise rapide de certains travaux afin de ne pas accumuler de retard sur le chantier. Ces travaux concernent notamment la réalisation de certains ouvrages coupe-feu.
Le groupement GENESTE/BALTAZAR/D'AVERSA exécutant aussi dans son lot la réalisation de certains ouvrages coupe-feu, il apparait cohérent de lui confier ces travaux complémentaires simplifiant par la même la procédure d'attestation de degrés coupe-feu des ouvrages concernés, tout en permettant la continuité immédiate du chantier.
Le détail des travaux objet de l'avenant est le suivant :
- Réalisation d'un complexe de cloisonnement coupe-feu sur les ouvrages existants (3 593,54 € HT)
- Réalisation d'un complexe de plafonds coupe-feu de la grande salle sous plancher existant (5 876,50€ HT),
- La fabrication de gaine de désenfumage coupe-feu y compris passage au travers des planchers existants (13 799,27 €HT)

Ces adaptations de chantier par rapport au marché initial entrainent la passation d'un avenant dont le montant cumulé d'augmentation par rapport au marché initial est supérieur à 5%.
L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

MONTANT INITIAL (EN €HT)	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS(EN €HT)	MONTANT DE L'AVENANT(EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE(EN €HT)	% D'AUGMENTATION CUMULE
1 183 775,41	75 326,86 €	23 269 ,31 € HT	1 282 371 ,58	8,33%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 novembre 2019 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant au lot 3 correspondant.

Réalisation de travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal : attribution de fonds de concours

Monsieur COULON explique que les actions 5.9 et 5.10 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours de finalisation visent l'intégration des énergies renouvelables dans le patrimoine public et la rénovation énergétique de ce dernier. Dans ce cadre, un dispositif de soutien aux communes souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie a été proposé aux élus à l'échelle des 31 communes de l'agglomération.
Le 9 juillet 2019, le conseil communautaire approuvait le règlement financier et les modalités de soutien du Fonds de concours dédiés aux communes pour leurs travaux de rénovation énergétique.
Pour rappel le règlement prévoit que :

- Pour bénéficier du soutien de RLV, les communes doivent remplir trois critères obligatoires :
  1/ Apporter la preuve de la mise en œuvre du diagnostic ADUHME et des opérations préconisées (travaux, régulation...),
  2/ Solliciter, lorsque cela est techniquement possible et en amont de la signature des devis, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) afin de compléter le financement des opérations. Cela peut être fait en partenariat avec l'ADUHME,
  3/ Présenter un dossier technique suffisamment complet pour démontrer la preuve de la plus-value de l'aide sur le niveau d'ambition des travaux envisagés.
- Deux types d'aides peuvent être versés aux communes :
  1/ Aide pour des travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables traditionnels et ponctuels. Cette aide sera de 25% maximum du montant des travaux HT engagés par la commune, dans la limite de 10 000 € par an et par commune,
  2/ Aide pour des travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables s'inscrivant dans une démarche globale de rénovation ou de labellisation des travaux du type BBC rénovation, HPE ou autre. Cette aide sera de 50% maximum du montant des travaux H.T engagés par la commune, dans la limite de 20 000 € par an et par commune.
- Conformément aux règles législatives en vigueur, le fonds de concours alloué n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Un courrier d'information du dispositif et le règlement financier ont été envoyés aux communes en les invitant à retourner leur dossier de demande avant le 30 septembre 2019. 6 dossiers ont été reçus à cette date.
L'examen des dossiers révèle qu'ils sont éligibles aux aides à la réalisation de travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables. La commission environnement réunie le 2 octobre 2019 et le bureau communautaire du 8 octobre 2019 proposent d'attribuer les fonds de concours ainsi qu'il suit :

Communes	Bâtiment concerné	Typologie de travaux	Cout global de l'opération	CEE valorisés	Type d'aide (1 ou 2)	Reste à charge	FDC RLV
Riom	Ecole René Cassin	Isolation combles (780m²)	336 620€	9060€	1	186 256€	10 000€
Volvic	Eglise	Eclairage intérieur LED	22 308€	230€	1	18 360€	4 590€
Chatel Guyon	Centre culturel	Chaudière gaz condensation 120kW	9 222€	4 500€	1	4 002€	827€
Chambaron sur Morge	Ecole Saint Exupéry	Réguiation/domoti que pour -10% de consommation	13 538€	50€	1	11 232€	2 808€
St Laure	Salle des fêtes	Eclairage intérieur LED	1 212€	160€	1	850€	213€
St Bonnet près Riom	Groupe scolaire JB Chauty	Eclairage intérieur LED	38 930€	1047€	1	30 894€	7 724€
TOTAL			**421 380€**	**15 047€**			**26 162€**

La somme totale correspond à 10 % de la somme inscrite pour 2019.

Le Président demande aux communes qui ont des projets pour l'année 2020, de se rapprocher des services de RLV pour étudier leurs demandes.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'attribution des fonds de concours tels que mentionnés ci-dessus**
- **autorise le Président ou son représentant à procéder au versement de ces aides sous réserves de la production par les communes de délibérations concordantes.**

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : approbation

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document visant à apporter une réponse locale aux enjeux environnementaux et économiques au travers d'actions opérationnelles portées par RLV et les acteurs du territoire.
Il répond à l'obligation réglementaire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, introduite par la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, de réaliser un PCAET en leur confiant le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire.

Suite au travail de concertation et de co-construction, 66 fiches actions réparties en 5 axes principaux ont été élaborés et le Conseil Communautaire a approuvé et arrêté le projet de plan le 26 mars 2019. Celui-ci a dès lors été soumis pour avis aux personnes publiques associées suivantes : la Préfecture, le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Autorité Environnementale et le public.
Il est important de rappeler à ce stade que toutes les actions concernant les entreprises, les communes ou les chambres consulaires mises en œuvre et qui concourent à l'atteinte des objectifs du Plan Climat sont pertinentes même si elles n'apparaissent pas directement dans le Plan sous la forme d'une fiche action. Les acteurs ont été mobilisés et l'agglomération a recueilli toutes les pistes d'actions envisagées. Elle n'est pas en capacité d'inscrire des actions qu'elle n'aurait pas à connaissance.
Un Plan Climat est un document vivant, évolutif ; il n'est pas figé, peut évoluer en fonction des opportunités et doit être révisé tous les 5 ans.
Seule la Préfecture de Région a répondu à la sollicitation de RLV sur son projet de plan en date du 24 juillet 2019. Sans réponse, les avis de l'Autorité environnementale et de la Région sont réputés favorables par accord tacite. Quant au public, suite à la consultation mise en place entre le 15 septembre 2019 et le 15 octobre 2019, aucun commentaire n'a été produit.
La Préfecture a émis 33 remarques parmi lesquelles figurent :

- 19 remarques d'ordre rédactionnel intégrées au Plan arrêté le 26 mars 2019 (cohérence sur certaines valeurs, ajout de partenaires dans les fiches actions...),
- 1 remarque nécessitant la création de nouvelles fiches action :
  - Eau et assainissement : étude du potentiel de méthanisation des boues de stations d'épuration, turbinage du réseau d'eau potable, travaux d'économie d'énergie.
- 1 remarque pouvant ouvrir à la création d'une nouvelle fiche concernant la mise en place d'un réseau de bornes pour la recharge de véhicules électriques,
- 1 remarque nécessitant la Réévaluation du potentiel photovoltaïque sans modification des objectifs globaux : 61 GWh à 150 GWh.

Les modifications proposées à intégrer au plan sont détaillées. Elles ont fait l'objet d'une validation par le bureau communautaire réuni le 8 octobre. Il convient de noter que 12 remarques ne sont pas intégrées au Plan arrêté le 26 mars 2019 suite aux positions de la Commission environnement en date du 02 octobre 2019,
Le Plan Climat Air Energie Territorial modifié soumis à l'approbation figure en annexe (diagnostic territorial, stratégie, programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation...).

Le Président indique que ce document établi pour 5 ans est essentiellement déclaratif. Néanmoins, on peut constater qu'un certain nombre d'initiatives de RLV mises en place depuis quelques mois, s'inscrivent parfaitement dans ce plan.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **adopte le Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2024 (PCAET) de RLV modifié qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie «climat-air-énergie», un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

PLU de Riom - Modification simplifiée n° 2 : mise à disposition du public

Par arrêté du Président en date du 20 aout 2019, RLV a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Riom, approuvé par décision du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017.
Cette modification fait suite à la nécessité d'adaptation du règlement pour permettre la reconstruction du bâtiment des urgences du centre hospitalier.
L'objet de cette modification simplifiée est :

- Article UF4 : intégration d'une dérogation à la règle de hauteur minimale pour les constructions publiques ou d'intérêt général. La règle de hauteur maximale est maintenue,
- Article UF5 : intégration d'une dérogation à la règle de surface maximale des toitures terrasses et à la règle de visibilité depuis les rues principales pour les constructions publiques ou d'intérêt général sous réserve d'une bonne intégration architecturale,
- Article UF5 : ajout d'une précision pour les clôtures partiellement en zone inondable : le traitement de la clôture doit être identique sur tout le linéaire,
- Article UF7 : modification du calcul du nombre de places pour cycle non motorisés et poussettes pour les autres équipements et services publics.

Cette modification n'est pas de nature à remettre en cause les intentions et objectifs affichés dans le PLU, et en particulier, ne modifie pas les grands équilibres du territoire communal, notamment celui entre les zones naturelles et les zones urbanisées. Le principe de gestion économe des sols n'est pas remis en cause et il n'est porté atteinte ni à l'agriculture, ni à l'intérêt des sites et des paysages.

La commission Urbanisme réunie le 5 juillet 2019 a examiné une première fois l'opportunité de mettre en œuvre cette modification. Suite à cette première réunion, la commission Urbanisme réunie le 19 septembre 2019 a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les modalités de mises à disposition du public suivantes :**
  - **mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU et de l'exposé des motifs en mairie de Riom, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du vendredi 13 décembre 2019 à 9h00 au lundi 13 janvier 2020 à 16h00,**

- **porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de RLV dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **la tenue d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU, ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Riom, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **la mise en ligne du projet de modification simplifiée du PLU sur le site internet de RLV à l'adresse suivante : www.rlv.eu**
- **que les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la durée de la mise à disposition soit du vendredi 13 décembre 2019 à 9h00 au lundi 13 janvier 2020 à 17h00.**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de RLV, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.
A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

PLU de Pessat-Villeneuve - Modification simplifiée n°1 : mise à disposition du public

Par arrêté du Président en date du 16 septembre 2019, RLV a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve, approuvé par délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2018.
L'objet de cette procédure de modification est de préciser certains articles du règlement suivants :

- Zones Ud et Ug – modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- Zones Ud, Ug, Ac et Ah – précision concernant les couvertures de toitures ;
- Zone Ud et Ug – modification des règles liées aux clôtures sur rue et aux clôtures séparatives ;
- Zones Ud, Ug, Ac et Ah – Intégration d'une règle concernant l'aspect extérieur des constructions suite à l'ajout d'un nuancier de couleurs ;
- Toutes les zones – modification de la définition du terme annexe dans le glossaire du règlement ;
- Annexes – intégration d'un nuancier de couleurs.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les modalités de mise à disposition du public suivantes :**
  - **mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve et de l'exposé des motifs en mairie de Pessat-Villeneuve, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour une durée d'un mois du 29 novembre 2019 au 31 décembre 2019,**
  - **porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Pessat-Villeneuve, au siège de RLV dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,**
  - **tenue d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU, ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Pessat-Villeneuve, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,**
  - **mise en ligne du projet de modification simplifiée du PLU de Pessat-Villeneuve sur le site internet de RLV à l'adresse suivante : www.rlv.eu**
  - **les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la durée de la mise à disposition soit du 29 novembre 2019 au 31 décembre 2019.**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de RLV, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.
A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibéré et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

PLU de Chambaron-sur-Morge – élaboration : bilan de la concertation et arrêt du projet

Le conseil municipal de Chambaron-sur-Morge, lors de sa séance du 6 Juin 2016, et le conseil communautaire de RLV, lors de sa séance du 11 Juillet 2017, ont décidé d'élaborer un PLU à l'échelle de la commune nouvelle pour uniformiser les documents d'urbanisme des communes historiques de Cellule et La Moutade, et notamment de :

- Prendre en compte les enjeux agricoles, fortement présents, en limitant notamment l'étalement urbain,
- Redéfinir les priorités en matière de développement urbain
- Prendre en compte l'habitat ancien et le potentiel de densification
- Préserver le cadre de vie, en prenant notamment en compte l'aspect paysager des projets d'aménagement
- Promouvoir un développement respectant les principes du développement durables, et favoriser les formes d'habitat économe en énergie
- Préserver les réservoirs de biodiversité et la continuité écologique présente
- Intégrer la restructuration d'équipement favorisant l'unité et la cohérence entre les différents bourgs de la commune.

Le diagnostic global du territoire de la commune a été présenté aux personnes publiques associées le 26 Septembre 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été formalisé, en tenant compte des ambitions de la commune nouvelle, des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux (SCOT Grand Clermont, PLH...). Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 31 mai 2018 et débattu en conseil communautaire le 11 juillet 2017. Il est axé autour de 3 thématiques :

- Construire une identité commune
- Accompagner le développement par une attention particulière au maintien d'un cadre de vie de qualité et attractif
- S'inscrire dans le territoire intercommunal par une politique de développement ambitieuse.

La traduction réglementaire du projet de territoire s'est poursuivie et le projet de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été présentés aux personnes publiques associées le 19 avril 2019.

La commune de Chambaron-sur-Morge n'étant pas couverte par un site Natura 2000, RLV a saisi l'Autorité Environnementale, par la réalisation d'un formulaire d'examen «au cas par cas». La décision n°2019-ARA-KKUPP-1556 en date du 9 août 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne soumet pas le PLU à évaluation environnementale.
Les modalités de la concertation fixées dans la délibération de prescription ont été respectées :

- Accès permanent des documents
- Réunions publiques avec le bureau d'étude,
- Publications spécifiques sur le PLU
- Bulletin municipal.

Mise à disposition du public :

- d'un registre de concertation_ dès le début des études, aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie déléguée de La Moutade, et jusqu'à l'arrêt du PLU en conseil communautaire. Ce document rappelle le PLU, la concertation et comprend la délibération de prescription de l'élaboration du PLU.
- d'une «boîte à idées» spécifique pour l'élaboration du PLU, en mairie déléguée de Cellule, mise en place à partir de mai 2018.

Une observation est inscrite dans le registre de concertation, aucune remarque n'a été émise dans la boîte à idées. Cette observation porte sur la demande de création d'une aire de pique-nique à Pontmort, et d'un chemin de randonnée le long de la Morge.
Le PLU répond à cet objectif dans la mesure où la création d'un chemin de randonnée le long de la Morge constitue un objectif majeur du projet de territoire.
A l'échelle de la commune d'abord, la création d'un cheminement piéton constitue pour la collectivité le seul moyen de relier les bourgs de Cellule et La Moutade au quartier de Pontmort et sa gare. C'est un objectif majeur qui s'appuie sur le réseau existant et la mise en place d'emplacements réservés permettant de rejoindre rapidement le quartier de Pontmort. A l'échelle de l'agglomération, la volonté de RLV est de créer un véritable chemin pédestre le long du cours d'eau de la Morge.
Concernant la création d'une aire de pique-nique à Pontmort : Le PLU répond à l'objectif de valoriser les relations entre l'espace urbain et le cours d'eau, objectif inscrit dans le projet de territoire. D'autre part, l'objectif du PADD, retraduit sur le plan de zonage, est de créer un véritable lien de rencontre, notamment sous la forme d'un espace public de quartier, sur Pontmort.
Accès permanent des documents au fur et à mesure de leur réalisation, dès lors qu'ils permettent d'alimenter la concertation : dès le début de la procédure et au fur et à mesure, des documents ont été joints au registre de concertation, puis mis en ligne sur le site internet de la commune, puis de RLV :

- Synthèse du rapport de présentation
- Les délibérations de prescription et de débat sur le PADD
- Le PADD
- Les comptes rendus et présentation des ateliers et de la réunion publique.

Publication d'articles dans le bulletin municipal : Plusieurs articles ont été publiés dans le bulletin municipal afin d'informer de l'état d'avancement du PLU et de présenter les grands objectifs puis les grandes orientations du PADD :

- Octobre 2016 : information sur le lancement de l'élaboration du PLU et le choix du bureau d'études retenu,
- Janvier 2017 : article sur le lancement des études relatives à l'élaboration du PLU,
- Mai 2017 : présentation des objectifs de la révision, du déroulement de l'étude et information sur la tenue de la réunion agricole,
- Janvier 2018 : présentation du niveau d'avancement et du calendrier à venir,
- Mai 2018 : présentation du planning des ateliers et réunion publique
- Septembre 2018 : présentation du rôle du PADD, du stade d'avancement de la procédure
- Janvier 2019 : Présentation d'une synthèse du PADD
- Mai 2019 : rappel des documents présent en mairie et publication spécifique réalisée sur la présentation du PLU, jointe au bulletin municipal
- Septembre 2019 : indication sur les documents en cours et sur l'arrêt du PLU.

Des publications spécifiques ont eu lieu, notamment :

- Flyer joint au bulletin municipal de Mai 2019 afin de présenter les principales orientations du projet de territoire
- Flyers publiés sur les sites internet de la commune et de RLV, et transmis dans les boîtes aux lettres, informant de la tenue des ateliers et de la réunion publique de concertation
- Vidéo publiée sur «chambaronsurmorgetv» présentant la démarche d'élaboration du PLU et les principales orientations du projet.

Plusieurs réunions/ateliers ont été réalisés avec la population, permettant une participation active de la population dans les priorités d'aménagement pour l'avenir de Chambaron-sur-Morge :

- Rencontre avec la profession agricole

Une réunion agricole a été conduite le 15 mai 2017 avec l'ensemble des agriculteurs intervenant sur la commune et la Chambre d'Agriculture.

Il s'agissait d'établir un diagnostic actualisé de la situation agricole communale, de recueillir les informations nécessaires pour établir le zonage du PLU et de réaliser une concertation avec le monde agricole.
La réunion a ainsi permis de présenter la procédure de révision du PLU avec les évolutions règlementaires, de faire le point sur les projets agricoles et les problématiques propres à la commune de Chambaron-sur-Morge.

- Ateliers participatifs avec la population, organisés le 23 mai 2018 et le 5 juillet 2018

Le premier atelier a réuni une quarantaine de personnes. Une rapide présentation de la procédure de PLU a été réalisée, puis l'atelier a porté sur l'identification des points faibles ou à améliorer sur le territoire pour les 10 prochaines années. Il a également permis de définir les priorités et les principaux enjeux.
Les principales priorités mises en évidence pendant l'atelier sont :

- La nécessité de conforter/développer les aménagements piétons, dans les bourgs et pour relier les bourgs
- L'amélioration des voiries et des transports
- La volonté de mettre en valeur et recréer des boisements et des haies au sein de la zone agricole, ainsi que la nécessité de mettre en valeur les éléments naturels et de biodiversité
- La nécessité de maintenir et permettre le développement des commerces de proximité, les services de proximité étant trop limités
- La nécessité de diversifier l'habitat pour répondre à différents parcours de vie, et encourager la rénovation des bâtiments existants.

Ces priorités ont permis d'alimenter la réflexion de la commission urbanisme de la commune sur la définition du Projet de territoire et sa déclinaison réglementaire. En effet, les problématiques de diversification du parc de logements, d'accueil de commerces de proximité et de qualité des transports ont été constatées par les élus. C'est pourquoi le projet de territoire vise à développer des orientations et une stratégie permettant de rompre avec un développement uniquement sous la forme pavillonnaire, attirant principalement des ménages travaillant à l'extérieur du territoire et ne participant pas ou peu à la vie sociale et économique de la commune.
Pour cela, le PADD vise à mettre en valeur les centres bourgs de La Moutade et de Cellule, afin d'encourager les installations commerciales et de services. La majorité des capacités d'accueil étant également dans les quartiers périphériques du centre bourg, le règlement de ces zones permet de nouvelles installations commerciales et de services.
Le PLU de Chambaron-sur-Morge repose sur une véritable stratégie résidentiel permettant de rompre avec la création d'une seule forme de logements : l'objectif est de favoriser le turn-over sur la commune, afin d'attirer également des ménages participant davantage à la vie sociale et/ou économique des bourgs. De nombreuses OAP permettent la production d'autres formes de logements, en complément de logements individuels possibles sur les dents creuses (parcelles disponibles dans le tissu urbain mais non encadrées par une OAP).
L'un des atouts majeurs que la commune souhaite développer est la gare de Pontmort : elle permettra en effet de proposer une véritable alternative aux déplacements domicile-travail en voiture, à condition de faciliter son accessibilité, en particulier depuis les bourgs de Cellule et La Moutade.

Enjeu majeur de la stratégie d'aménagement de Chambaron-sur-Morge, la question de la connexion piétonne entre les bourgs de Cellule, La Moutade et Pontmort, et plus particulièrement la gare de Pontmort, a fait l'objet d'une véritable réflexion portée à la fois par la commune de Chambaron-sur-Morge et par RLV. Des outils ont été mis en place sur le PLU pour créer un cheminement piéton suivant le cours d'eau de la Morge, et passant ainsi sous la RD 2009.

Enfin, la volonté de créer des espaces de respiration et des espaces naturels au sein de la zone agricole est également fortement ressortie lors de l'atelier. Compte-tenu de la nécessité de prendre en compte les caractéristiques du territoire, un second atelier portant notamment sur cette thématique a été réalisé.

Le second atelier a réuni une trentaine de personnes et a permis de travailler sur les deux problématiques suivantes :

- Les espaces publics, espaces verts à maintenir ou créer au sein des tissus urbains
- Les enjeux de biodiversité en dehors des espaces urbains et les enjeux paysagers.

Ce second atelier a permis de mettre en avant les orientations suivantes :

- Améliorer les entrées de bourg de La Moutade (au Sud), de Cellule (à l'Est) et de Saulnat (au Nord)
- Conforter et développer les boisements autour des cours d'eau et fossés, en particulier pour le Chambaron et la Morge
- Prendre en compte et identifier les passages de la faune, et favoriser les déplacements en direction de la Morge
- Mettre en valeur le site du Dihu.

Le PLU a développé une véritable stratégie permettant de mettre en valeur et développer des espaces de respiration, des espaces verts au sein des espaces agricoles, tant pour leur rôle paysager, de biodiversité que touristique et de loisirs (créer de l'ombre le long des chemins de randonnées). Une palette d'outils a été déclinée sur le PLU afin de pouvoir recréer des espaces verts, espaces naturels au sein de la zone agricole, tout en tenant compte des contraintes de cette dernière.
La mise en valeur des entrées de bourg fait également partie des priorités de la commune, afin de créer une cohérence et une identité commune aux 4 entités urbaines présentes sur la commune. Des outils spécifiques ont été déclinés sur le PLU pour permettre la préservation ou la création d'espaces paysagers qualitatifs en entrée de bourg.

- Réunion publique du 20 juin 2018 :

Cette réunion publique a réuni autour une cinquantaine de personnes. Elle a porté sur la présentation de la démarche et des orientations du PADD. Les principales remarques de l'assemblée sont les suivantes :

- La nécessité d'accompagner la mise en valeur de la gare par des aménagements pratiques comme l'éclairage et les problèmes de sécurité
- La question de l'amélioration des connexions piétonnes dans les bourgs

- La nécessité de proposer une autre alternative aux déplacements pendulaires : le télétravail, attractif à condition de disposer de bonnes couvertures téléphoniques et ADSL.

Il a été rappelé que la stratégie d'aménagement a été définie dans le PLU, mais que d'autres études permettront de répondre aux problèmes d'aménagements tels que les abords de la gare et les cheminements piétons, qui viendront par la suite, avec notamment la réalisation d'une étude d'aménagement de bourg.
La problématique de la desserte en télécommunication est complexe et nécessite un dialogue permanent avec les interlocuteurs compétents.
Le bilan de la concertation et l'ensemble du projet de PLU figure en annexe de la présente délibération et ont été présentés devant la commission Urbanisme de RLV le 30 octobre 2019. La commission a donné un avis favorable à ce projet.

Considérant que :
- toutes les modalités de concertation prévues ont été mises en œuvre et ont permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,
- les observations émises ont permis d'identifier les priorités, de proposer de véritables outils pour les traiter, dans le cadre du plan de zonage, notamment en matière de valorisation des entrées de bourg et de développement des espaces naturels, et de développer une stratégie résidentielle et d'aménagement des bourgs et quartiers permettant de favoriser la mixité et la diversité fonctionnelle et sociale.

Monsieur GAILLARD confirme que l'élaboration d'un PLU, à fortiori sur une commune nouvelle issue de la fusion de deux anciennes entités, est un exercice périlleux et complexe. Il salue et remercie l'implication des services et du vice-président à l'urbanisme de RLV.

Monsieur PERRET indique que le Grand Clermont a engagé une étude sur le devenir de certaines gares, dont la gare de Pontmort qui constitue un vrai enjeu pour le territoire.

Monsieur GAILLARD confirme que cette gare qui est de plus en plus utilisée, doit faire l'objet d'une attention particulière.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- **de tirer le bilan de la concertation,**
- **d'arrêter le projet de PLU de Chambaron-sur-Morge,**
- **de communiquer pour avis le projet de PLU, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :**
  - **Monsieur le Préfet du Puy de Dôme**
  - **Monsieur le Président de Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**
  - **Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**
  - **Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Puy-de-Dôme**
  - **Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Puy-de-Dôme**
  - **Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie Puy-de-Dôme**
  - **Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du SCoT du Grand Clermont**
  - **RLV, compétente en matière de PLH**
  - **RLV, autorité organisatrice des transports**
  - **Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**
  - **Aux associations locales d'usagers agréés dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, aux associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement, et aux communes limitrophes qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,**
  - **Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme,**
  - **En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,**
  - **A l'Autorité environnementale.**
- **De dire que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de RLV compétente ainsi qu'en mairie de Chambaron-sur Morge.**

Le projet de PLU arrêté par la présente délibération sera tenu à disposition du public en Mairie de Chambaron-sur-Morge et à RLV, aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de RLV.

DPU - Mise en place sur la commune de Sayat

Conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU), RLV est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de DPU. La collectivité est donc amenée à se positionner sur les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) reçues sur les périmètres définis par les communes qui avaient mis en place un DPU avant le 1er janvier 2017.
Pour rappel, le DPU permet aux collectivités, en cas de vente d'un bien immobilier, de se substituer à l'acquéreur afin de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement précisées par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :
«Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,

de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels».

Conformément à l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, préalablement à la vente d'un grand nombre de biens et droits immobiliers, le droit de préemption doit donc être purgé pour les mutations :

- A titre onéreux,
- A titre gratuit (sauf entre personnes ayant un lien de parenté, bien cédé au profit de fondations, certaines associations...).

Sont exclus du DPU simple les biens construits depuis moins de 4 ans, certains lots de copropriété, les ventes entre indivisaires...

Le DPU peut être mis en place dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU :

- Sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,
- Sur les périmètres de protection rapprochés de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,
- Sur les périmètres de sauvegarde et de mise en valeur.

Il peut également être instauré un DPU renforcé conformément au dernier alinéa de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme. Celui-ci permet à la collectivité concernée de soumettre au DPU certaines mutations exclues du DPU «simple» comme certains lots de copropriété, des actions ou parts de sociétés coopératives de construction, les bâtiments achevés depuis moins de 4 ans. Contrairement au DPU «simple», le DPU «renforcé» doit être motivé aux vues des spécificités du tissu urbain ou du parc immobilier et des objectifs d'aménagement qui ont été fixés. Il ne peut être appliqué que sur des secteurs limités du territoire (par exemple une opération de résorption de l'habitat insalubre...).

La préemption d'un bien peut se faire dans un délai de 2 mois à partir de la réception de la DIA en mairie. La préemption doit toujours être motivée et, en fonction du prix, la collectivité doit avoir demandé l'avis du service des Domaines. Il est possible de préempter à un prix inférieur à celui de la DIA, et si un désaccord sur le prix persiste (et que le vendeur ne retire pas son bien de la vente), il est demandé la fixation du prix par le juge des expropriations.

Instauration du DPU sur la commune de SAYAT :
Le PLU de la commune de SAYAT a été approuvé en mars 2008. Il convient aujourd'hui de délibérer afin de mettre à jour le zonage du DPU sur la commune.

Il est proposé d'instaurer le DPU urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser définies par le PLU de la commune de Sayat, conformément à la cartographie des zones couvertes par le DPU jointe en annexe à la présente note de synthèse.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **décide d'instaurer le DPU sur toutes les zones urbaines et à urbaniser définies par le PLU de la commune de Sayat**
- **autorise le Président à procéder à l'ensemble des mesures de publicité prévues par l'article R.211-2 du code de l'urbanisme et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.**

Actions sociales en faveur de la jeunesse - appel à projets : modification du règlement d'appel à projets

Dans le cadre de la compétence politique de la ville/cohésion sociale, RLV a souhaité s'engager dans la mise en place d'un appel à projets territorial visant la jeunesse.
Madame FLORI-DUTOUR explique que la commission spécifique qui a été constituée est chargée d'examiner les différentes sollicitations d'aides financières à l'initiatives des communes membres ou des associations du territoire.
Pour ce faire le conseil communautaire du 23 octobre 2018 a approuvé le règlement d'appel à projet pour l'année 2019 qu'il convient de modifier légèrement dans sa rédaction afin qu'il puisse être reconductible d'année en année.
Ainsi, il est envisagé de supprimer la mention de la date butoir de remise des dossiers dans le règlement et, en revanche, de confier à la commission spécifique le soin de fixer chaque année, cette date notamment en fonction du calendrier des conseils communautaires chargés de valider les attributions.
Pour rappel :
Les orientations principales exposées dans ce règlement sont les suivantes :

- Permettre au plus grand nombre l'accès à des séjours de découverte lors des périodes de vacances scolaires
- Soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale)
- Promouvoir l'engagement, la mobilisation des jeunes, ainsi que les processus de co-construction des projets
- Accompagner le jeune dans ses démarches d'insertion (sociale, professionnelle)
- Lutter contre les situations précaires et prévenir les problématiques de santé
- Inciter les projets qui favoriseraient une pratique sportive ou culturelle
- Appréhender les problématiques d'habitat ou résidentiel du jeune.

Les bénéficiaires :
Les premiers bénéficiaires des projets doivent être les jeunes âgés de 6 à 25 ans habitant le territoire de RLV.
Les critères d'éligibilité :

1) Des critères obligatoires à satisfaire sous peine d'inéligibilité
   - Respect des orientations données par la collectivité et du public cible.
   - Respect du mode organisationnel et notamment des échéances présentées.

- Pour les séjours, un plafond de dépenses de 900 € par jeune ne devra en aucun cas être dépassé et seuls les projets ouverts à des inscriptions de jeunes du territoire RLV (donc non cloisonnés) pourront être aidés.

2) Des critères positifs pour une aide à la décision
   - Mutualisation et concertation
   - Egalité femmes hommes
   - Mixité sociale
   - Implication des jeunes
   - Mobilité territoriale
   - Développement durable.

Nature et montant de l'aide :

1) Pour les séjours le calcul de l'aide octroyée sera défini à l'aide des critères suivants :
   - Individualisation de l'aide pour des participants uniquement mineurs dont le quotient familial est inférieur à 1 500 €,
   - Montant inférieur ou égal à 20 % du coût global du séjour y compris valorisations et uniquement pour les jeunes au quotient familial inférieur à 1 500 €,
   - Le lieu de résidence des personnes aidées doit se situer sur le territoire de RLV,
   - Co-financement effectif de la commune organisatrice ou donneuse d'ordre ainsi que du public inscrit.
2) Pour tous les autres projets :
   - Montant inférieur ou égal à 50% du coût global de l'action financée y compris valorisations,
   - Dans le cadre d'un projet à vocation sociale le public participant n'est pas obligatoirement tenu de participer au co-financement de l'action.

Dispositions générales :

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- L'octroi d'une aide communautaire ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'obtention automatique de l'aide sollicitée. En effet la Communauté d'agglomération conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses orientations politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire, ou encore l'intérêt territorial du projet,
- L'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Modalités de versement de l'aide :

1) Pour les séjours
   Le versement de l'aide attribuée sera effectif après présentation du bilan global définitif de l'action et, notamment, après avoir fourni une liste exhaustive des participants précisant les quotients familiaux, le reste à charge de chaque participant et le coût réel global du séjour.
2) Pour les autres projets
   Le versement de l'aide attribuée sera effectif après présentation du bilan global définitif de l'action et, notamment, le détail des éléments financiers ainsi que l'analyse qualitative et quantitative de l'action.

Engagements des candidats :

Tout participant remettant un dossier de candidature soutenu par la Communauté d'agglomération s'engage à :

- Autoriser RLV à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors que l'aide attribuée a été votée
- Permettre toute visite, par les services ou les élus de la Communauté d'agglomération, des actions et évènements financés dans le cadre de cet appel à projets
- Associer en amont RLV pour toute démarche de valorisation ou de communication liée aux opérations financées dans le cadre de cet appel à projets.

Madame DUBREUIL demande si les initiatives concernent bien les jeunes âgés de 6 à 25 ans.

Le Président répond que la fourchette est correcte. Les actions soutenues par RLV sont fréquemment des séjours organisés pour les jeunes du territoire, toutes tranches d'âges confondues.

Madame DUBREUIL constate que le règlement prévoit que l'aide communautaire est versée après la réalisation de l'action, sur la base de la production des justificatifs. Constatant que le dispositif suppose que les organismes porteurs des actions disposent de suffisamment de moyens pour financer l'action, elle demande s'il serait possible de prévoir le versement d'un acompte.

Quand bien même il s'agira de veiller à ne pas verser des acomptes pour des actions qui finalement ne se réaliseront pas, le Président propose que le règlement soit modifié pour permettre le versement d'un acompte de 30%.

En intégrant cette modification, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement d'appel à projets modifié.

OTTI Terra Volcana Pays de Volvic : régularisation foncière (Volvic et Châtel-Guyon)

Monsieur PECOUL rappelle qu'en février 2018, RLV a approuvé les statuts de l'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal «Terra Volcana, Les pays de Volvic», nouvel EPIC réunissant les 3 anciens Offices de Tourisme associatifs existants sur Riom, Volvic, et Châtel-Guyon. Le périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme est celui de RLV et, par convention de partenariat, de la communauté de communes Plaine Limagne.

La mise en place de cet Office de Tourisme et du Thermalisme est effective depuis le 1er janvier 2019. Son siège social est à Riom et il dispose de deux bureaux d'accueil permanents à Volvic et Châtel-Guyon, et des bureaux d'accueil saisonniers validés chaque année (Site du Goulet, Château de Randan...).

Concernant les 3 bâtiments accueillant le siège social et les bureaux d'informations, la situation s'organise comme suit :

- A Riom, RLV est propriétaire du bâtiment acquis et rénové par Riom Communauté pour accueillir l'Office de Tourisme, et assume donc l'ensemble des charges d'entretien et travaux liés aux bâtiments,
- A Châtel-Guyon, la commune est propriétaire du bâtiment et une convention annuelle met à disposition ce dernier pour héberger les équipes de l'Office de Tourisme et du Thermalisme, et les charges d'entretien et réparations courantes sont assumées par les services techniques municipaux qui sont sollicitées en cas de besoin,
- A Volvic, il s'agit de la même configuration : la commune est propriétaire du bâtiment qui est mis à disposition via une convention et l'entretien courant est assuré par les services techniques municipaux sollicités.

Il est à noter que les charges de fonctionnement telles que l'eau, le chauffage et l'électricité de l'ensemble des bâtiments sont assumées par l'Office de Tourisme «Terra Volcana».
Il convient de procéder à l'harmonisation des situations foncières et immobilières entre chaque OT afin que RLV puisse être propriétaire et gérer le fonctionnement.

Concernant le site de Volvic :
Lors de la création de l'Office de Tourisme en 2018, il avait été rappelé le projet en cours pour la création d'une maison de site des Activités de Pleine Nature sur le site des Sources de Volvic, maison comprenant également un futur Bureau d'Information Touristique et pour lequel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme lui conférerait une vocation «Porte d'entrée nord du Territoire Unesco». Pour ce faire, un site et un bâtiment ont été identifiés et ont fait l'objet d'une première étude par Volvic, Sources et Volcans pour transformer un ancien bâtiment situé sur le site du Goulet ou site des Sources de Volvic (Etude Atelier Zou / Etude architecturale par la Coopérative de Gelée Royale)
Le bâtiment identifié ainsi qu'une partie de la parcelle peut être acquis par RLV pour la concrétisation du projet de Maison des Activités de Pleine Nature/ Bureau d'Information touristique.
Après plusieurs mois d'échange avec le groupe Danone d'une part et la Mairie de Volvic d'autre part, il est possible d'acheter le site concerné pour le montant de 250 000 €, estimé par les notaires et le service de domaines et qui correspond à un ensemble de 2 623m² environ (2 parcelles : c2b/c2a) et à un bâtiment en pierre de Volvic.
En complément la Mairie de Volvic procédera à l'acquisition d'une parcelle sur le même secteur d'une superficie de 4 853m² qui permettra la réalisation à terme d'un grand parc de stationnement avec ombrières, paysagement... pour l'ensemble du site du Goulet dans l'objectif de rendre ce denier piéton.
Afin de ne pas trop déstabiliser le centre-bourg de Volvic par le déplacement de l'Office de Tourisme du bâtiment municipal actuel (ancienne halle), il a été convenu que le centre-ville de Volvic soit doté chaque année pour la saison touristique d'un chalet d'accueil complémentaire (comme celui présent actuellement sur le site du Goulet).
L'engagement de ce projet, qui va bénéficier de fonds du Conseil Régional, dans le cadre du programme «Territoire d'excellence des activités de pleine nature», va permettre également de clarifier la situation immobilière et foncière pour l'office de tourisme et RLV.

Concernant le site de Châtel Guyon :
Dans un souci d'harmonisation et d'organisation pour les équipes en place, et dans la mesure où RLV est propriétaire du bâtiment de Riom et, prochainement propriétaire du site de Volvic, il est proposé de régulariser dans le même temps la situation de Châtel-Guyon.
Il est ainsi proposé l'acquisition du bâtiment et parvis sur le pourtour du bâtiment par RLV afin d'avoir une gestion coordonnée et pertinente de l'ensemble des sites. RLV pourra ainsi avoir un suivi fin de l'ensemble des besoins sur ces bâtiments, l'évolution des travaux réalisés chaque année et définir un protocole de fonctionnement pour les besoins techniques (intervention soit en interne par les services de RLV, soit en externe par des prestataires). La commune de Châtel-Guyon a fait réaliser une estimation des domaines portant le cout de cet établissement à 136 000 €.
L'acquisition portera sur une partie de la parcelle 103 AH720, notamment environ 300 m² (numéro provisoire AH 720a) sur les 32 155m² de surface totale.
Cet espace comprend le bâtiment de l'Office de Tourisme se composant d'1 hall d'accueil, d'1 salle de stockage, de 3 bureaux, d'un espace extérieur avec des toilettes publiques, et ses abords.
Concernant les toilettes publiques ouvrant directement sur l'extérieur, RLV les mettra à disposition de la commune qui en assurera le fonctionnement et l'entretien.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'acquisition de la parcelle et du bâtiment nécessaire à la réalisation du projet de Maison des activités Pleine Nature pour le montant de 250 000 € conformément à l'estimation des Domaines réalisée en octobre 2019,**
- **approuve l'acquisition du bâtiment de l'Office de Tourisme situé à Châtel-Guyon, et estimé au montant de 136 000€,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les actes notariés, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la délibération.**

Projet «Thermal Express» - Aménagement d'une voie douce- tranche 2 : validation du projet, acquisition du foncier et demande de subvention

Dans le cadre de la compétence Développement Economique et Touristique, RLV a élaboré le projet de voie douce Thermal Express, chemin à double usage (cycle-piéton) entre Riom et Châtel-Guyon afin de favoriser les mobilités qu'elles soient quotidiennes, touristiques, etc... Monsieur PECOUL rappelle que la 1ère tranche a été réalisée et ouverte au public début juillet 2019 avec un aménagement en 2 tronçons :

- 1er tronçon : aménagement sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée d'un chemin en stabex et bande roulante, qui prend appui sur l'ancienne voie ferrée et met en lumière de petits ouvrages patrimoniaux (caniveaux en pierre, ballast, pont SNCF ouvragé),
- 2ème tronçon : aménagement complémentaire suivant un chemin communal existant et aménagé en sentiers de randonnées pour rejoindre le quartier St Don à Riom et le centre sportif du Cerey (Piscine, tir à l'arc, etc..), avec l'aménagement de 2 passages compliqués (rampes d'accès pour vélos, escalier pour dénivelé important).

Aujourd'hui, il convient de procéder à la réalisation de la 2nde tranche d'aménagement de la voie douce. Celle-ci continue jusqu'à la rocade de Riom (D446) pour rejoindre, via un chemin communal, une jonction avec la Coulée de l'Ambène et les communes de Mozac/Enval.

La réalisation de la tranche 2 nécessite :

- L'acquisition d'une parcelle appartenant à ce jour à la commune de Mozac (AB 781 Mozac de 794m²) et suivant parfaitement l'ancienne voie ferrée dont l'emprise a été acquise par RLV au Conseil Départemental du PdD. L'acquisition est prévue à l'€ symbolique.
- La réalisation des travaux d'aménagement suivants :
  - De 270 m linéaire en stabex depuis le pont de l'Espinassse et jusqu'à la jonction avec le sentier descendant à la Rocade : chemin de 3 m de largeur, terrassement sur 15 cm, mise à jour des caniveaux en pierre, pose de traverses par intermittence,
  - De 110 m linéaire pour créer un belvédère, sous forme de chemin de randonnées en grave non traitée, pose de barrière double épaisseur en bout de chemin,
  - De 190 m linéaire en chemin piétonniers en stabex, avec largeur de 3 m, jusqu'à la rocade (D446).
- La mise en accessibilité d'un tronçon déjà réalisé en tranche 1 avec
  - la création de petits chemins en stabex entre les tables de pique-nique et la voie du Thermal Express (environ 5m),
  - la création d'une place PMR au niveau de l'ancienne maison du garde barrière ainsi qu'un chemin en stabex pour raccorder le Thermal Express (environ 25m).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Acquisition foncière	1	Contrat Ambition Région	30 000
Travaux tranche 2	94 525	RLV	69 026
Travaux tranche 1 (PMR)	4 500		
TOTAL	99 026	TOTAL	99 026

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'acquisition de la parcelle située à Mozac, cadastrée AB 781, à l'€ symbolique à la commune de Mozac,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les documents et actes nécessaires à cette transaction,**
- **prend acte du programme d'aménagement et du coût estimatif du projet estimé à 99 026 € HT, ainsi que son imputation en section d'investissement à l'article budgétaire 2315,**
- **autorise le Président à déposer une demande de subvention d'un montant de 30 000 € au titre du Contrat Ambition Région pour la tranche 2.**

Centre d'hébergement Clair Matin : tarifs

RLV dispose d'un centre d'hébergement situé sur la commune de Saint-Ours les Roches. Ce centre offre une capacité d'accueil de 141 lits pour 39 chambres. Il a été pensé comme le point de départ des classes découvertes et des séjours de groupes. Il accueille tous les projets : découvertes touristiques et culturelles, stages sportifs ou linguistiques, séminaires et séjours adaptés. L'établissement a été conçu pour être accessible aux personnes à mobilité réduite et pour être labellisé «Tourisme et Handicap».

Sur place, le public peut utiliser des salles de classe, un restaurant de 141 couverts et une salle de séminaire. La gestion du centre est déléguée à l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Dans son rapport d'activités de 2017, l'UFCV a validé les tarifs initiaux, présentés à la signature de la convention de Délégation de Service Public fin 2016, tarifs qui ont été conservés pour la saison 2018.

En 2019, de premiers ajustements ont été réalisés sur les bases suivantes :

- Une augmentation de 1€/nuit pour les tarifs unitaires «haute saison» de mars à début juillet (soit +3% sur le tarif de base),
- La suppression du supplément «PMR», qui est inefficace et discriminant,
- L'inclusion du «goûter» pour les enfants et jeunes (de fait déjà introduit en 2018),
- Le maintien des autres tarifs au même niveau.

Pour 2020, compte tenu d'une forte demande sur la haute saison, l'UFCV souhaite procéder à de nouveaux ajustements pour encourager les séjours de plus de 3 nuits en procédant à une augmentation de 1€ sur le prix unitaire des pensions complètes, sur la demi-pension/nuit/petit déjeuner uniquement sur les séjours de -3 nuits.

Ce qui conduit à la grille de tarifs suivante :

	Proposition Tarifs publics 2020 (TTC)	de Mars à Juin		de Juillet à Novembre	
		Unitaire	> 3 nuits	Unitaire	> 3 nuits
ENFANTS	Pension complète	43 au lieu de 42	39	38 au lieu de 37	35
	1/2 P	36 au lieu de 35	32	31 au lieu de 30	28
	Nuitée + Petit déjeuner	31 au lieu de 30	26	28 au lieu de 27	24
	repas sup	8	8	8	8
JEUNES + ADULTES	Pension complète	46 au lieu de 45	42	41 au lieu de 40	38
	1/2 P	38 au lieu de 37	34	33 au lieu de 32	30
	Nuitée + Petit déjeuner	32 au lieu de 31	27	30 au lieu de 29	26
	repas sup	10	10	10	10
	Sup single	10	10	10	10
	sup DIM / FERIE (par jour)	10		8	
	Sup CHAMBRE PMR (2 lits)	0 au lieu de 3	0 au lieu de 3	0 au lieu de 3	0 au lieu de 3

Définitions

1. «Enfants» : classes primaires (accompagnateurs compris)
2. «Jeunes et adultes» : à partir du collège
3. La pension complète s'entend : nuit + le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner compris
4. La demi-pension s'entend : nuit + petit déjeuner + un repas
5. La nuitée comprend le petit déjeuner
6. Repas standard : 1 entrée, 1 plat, 1 fromage et dessert. Hors boissons, café et extras
7. Menus spéciaux sur devis.
8. Hébergement : en chambres de 2 à 6 personnes (lits simples et superposés) avec douche et WC séparés. Les draps & couettes sont fournis. Vous devez prévoir votre linge de toilette
9. Taxe de séjour de 0.50€/nuit et par personne majeure
10. Réductions : 1 gratuité pour 20 personnes (= la 21ième est gratuite).

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve les tarifs proposés par l'Association UFCV, délégataire pour la gestion du Centre d'hébergement Clair Matin,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.**

Admissions en non-valeur

Le comptable du Trésor a transmis à RLV une demande d'admission en non-valeur pour un certain nombre de créances dont il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des moyens légaux mis en œuvre.
Sur le budget principal, le montant global s'élève 7 836,42 €. Il s'agit de titres émis dont les poursuites ont été sans effet ou les débiteurs ont été placés en surendettement.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **admet les titres de recettes concernés en non-valeur,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents permettant l'application de cette décision.**

Versement d'une indemnité de conseil au trésorier

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les trésoriers, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.
Monsieur PERRET indique que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.
Par courrier du 17 septembre 2019, le trésorier de Riom, a fait part de sa demande.
Cette mission de conseil du trésorier est pleinement effective. Elle s'exerce dans les domaines comptables et financiers et se traduit également par un accompagnement à l'évolution des compétences de la communauté d'agglomération ou la gestion de dossiers complexes (transfert de la compétence «eau et assainissement».
Pour 2019, il est proposé de fixer le taux à 50%.

A l'unanimité, le conseil communautaire accorde l'indemnité de conseil au trésorier de Riom au taux de 50% du taux maximum.
Les crédits seront inscrits au Budget Principal de RLV au chapitre 011, article 6225.

Subvention à l'association Tour d'Auvergne Organisation

Le Président rappelle que RLV est engagée dans le soutien et la promotion des grands événements sportifs sur le territoire, notamment gratuits et ouverts à tous.

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération organise et/ou soutient la tenue de ces grandes manifestations, à l'image de la VVX, de nombreux trails, cross ou courses sportives, mais aussi et surtout en matière de cyclisme, avec l'accueil du Paris-Nice en 2018, du Criterium du Dauphiné en 2019 et bientôt, en 2020, du Tour de France.
Au-delà du caractère sportif, ces événements sont bénéfiques en matière de retombées économiques et touristiques pour les hôtels, restaurants et commerces, mais également en matière de notoriété et d'image.

En 2019, le Tour d'Auvergne a ainsi réuni, pour sa 10e édition, les 20 et 21 juillet, près de 130 cyclistes issus des meilleures équipes amateurs du territoire français, mais aussi de plusieurs équipes internationales. Il a permis de rappeler l'engagement du territoire en faveur du sport amateur et du cyclisme en particulier.

En parallèle de cette course, la fédération française de cyclisme organisait les finales des championnats de France féminins des catégories minimes et cadettes. Un événement sportif national qui réunit les espoirs du cyclisme féminin.
Particularité de l'édition 2019 du Tour d'Auvergne : une étape presque 100 % Riom Limagne et Volcans le dimanche 21 juillet, au départ de Volvic et à destination de Châtel-Guyon. Une étape de montagne qui a offert aux participants plusieurs ascensions de cols de la chaîne des Puys et du Sancy.
Afin de permettre la tenue de cet événement d'envergure régionale et nationale, la communauté d'agglomération s'était engagée à soutenir l'association organisatrice à hauteur de 6 000 euros.
Pour organiser cette édition 2019, l'association Tour d'Auvergne Organisation a connu des difficultés pour réunir le budget suffisant, et son officialisation a donc été tardive, au printemps 2019. Les organisateurs ont donc fait parvenir leur demande de subvention à RLV tardivement, après l'étude par la commission des demandes de subvention pour les manifestations d'envergure.

Cet événement médiatisé dans toute la presse régionale (presse quotidienne, télévision régionale, radios locales, etc.) est également soutenu par des partenaires privés, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département du Puy-de-Dôme, la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, les communes de Gannat, Saint-Pourçain-sur Sioule, Châtel-Guyon, Volvic et Riom.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association Tour d'Auvergne Organisation pour l'édition 2019 du Tour d'Auvergne,**
- **décide de prélever cette somme sur le fonds d'intervention touristique, dont le solde sera alors de 6 000 €.**

Tableau des effectifs : mise à jour

Le Président détaille les mouvements qui conduisent à la modification du tableau des effectifs.

Le poste d'assistante de direction du pôle ADDT / Agent d'accueil service accueil RLV occupé par un adjoint administratif principal de 1ère classe a été transformé en adjoint administratif au conseil communautaire du 9 juillet 2019, pour raison de mutation. Il s'avère que l'agent recruté est en définitive titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Il est donc nécessaire de modifier à nouveau le grade de ce poste.

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1ère	Remplacement d'un départ par mutation	Adjoint administratif	Pôle Aménagement du territoire	01/12/2019

Au sein du service petite enfance, 4 postes doivent être transformés pour faire face à des départs en retraite.

Il est également nécessaire de créer 2 postes de technicien (un poste chargé d'opération de travaux eau et assainissement au sein de la DST, un poste de technicien SIG au pôle ADDT), un poste d'attaché territorial suite à réussite à concours d'un agent du pôle ADDT, ainsi qu'un poste d'adjoint technique, service des espaces verts, au pôle technique, en raison du départ de l'agent contractuel qui exerçait ses missions.

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Adjoint technique 17h30/35	Remplacement d'un départ en retraite	Adjoint technique principal de 2ème classe 28h00/35	Petite enfance	01/12/2019
Adjoint technique temps complet	Remplacement d'un départ en retraite	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe à temps complet	Petite enfance	01/01/2020
Adjoint technique temps complet	Remplacement d'un départ en retraite	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe à temps complet	Petite enfance	01/01/2020
Adjoint technique temps complet	Remplacement d'un départ en retraite	Adjoint technique principal de 2ème classe	Petite enfance	01/01/2020
Technicien	Chargé d'opération de travaux eau et assainissement	nouvelle compétence au 1er janvier 2020	DST	01/12/2019
Technicien	SIG	Néant renforcement du service en raison notamment du transfert eau assainissement	Pôle ADDT	01/12/2019
Attaché	Réussite à concours	Rédacteur principal de 1ère classe	Pôle ADDT	01/12/2019
Adjoint technique à temps complet	Pérennisation d'un emploi de contractuel	néant	Pôle technique	15/11/2019

Enfin, pour raison d'avancement de grade les postes suivants doivent être transformés :

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
3 postes d'attaché principal	Avancement de grade	3 postes d'attaché	-Administration générale	01/12/2019

			-Prospective -Pôle service à la population	
1 poste de bibliothécaire principal	Avancement de grade	1 poste de bibliothécaire	Médiathèque	01/12/2019
1 poste de puéricultrice hors classe	Avancement de grade	1 poste de puéricultrice de classe	Petite enfance	01/12/2019
1 poste d'ingénieur principal	Avancement de grade	1 poste d'ingénieur	Urbanisme	01/12/2019
1 poste d'éducateur de jeunes enfants hors classe	Avancement de grade	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe	Petite enfance	01/12/2019
3 postes de rédacteur principal de 1ère classe	Avancement de grade	3 postes de rédacteur principal de 2ème classe	- Marchés publics - Finances -Développement économique	01/12/2019
1 poste d'animateur principal de 1ère classe	Avancement de grade	1 poste d'animateur principal de 2ème classe	Centre de loisirs	01/12/219
1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	Avancement de grade	1 poste d'adjoint administratif	DMRH	01/12/2019
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Avancement de grade	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	DMRH	01/12/2019
5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe	Avancement de grade	5 postes d'adjoint technique	1 Accueil Gens du voyage 1 Petite enfance 2 Médiathèque 1 Pole technique	01/12/2019
4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade	4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe	Petite enfance	01/12/2019
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Avancement de grade	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Médiathèque	01/12/2019

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création et la suppression des postes susvisés, aux dates indiquées dans les tableaux, pour des nécessités de service.

Syndicat Mixte Ouvert du Biopôle Clermont Limagne - Mise à disposition d'un agent : renouvellement

Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe de l'ex communauté de communes Limagne d'Ennezat a été mis à disposition du Syndicat Mixte du Biopôle Clermont Limagne à compter du 1er janvier 2014, pour une durée de 3 ans.
Cette mise à disposition a été renouvelée le 1er janvier 2017 pour une nouvelle période de 3 ans.
Au sein du SMO cet agent exerce les missions suivantes :

- accueil des visiteurs
- réception des appels téléphoniques,
- réception, traitement et diffusion d'informations
- réalisation de travaux de bureautique
- tri, classement, archivage de documents
- suivi et mise en forme des dossiers administratifs
- relations avec les prestataires techniques et les locataires
- interfaçage et soutien de la responsable administrative dans le cadre de ses missions
- exécution et suivi des procédures administratives

La convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2019, et à la demande du SMO, et après accord de l'agent concerné, il est nécessaire de prévoir par convention annexée une nouvelle période de mise à disposition de 3 ans.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention portant renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte du Biopôle Clermont Limagne.

Service commun Ressources Humaines : adhésion par convention de la Mairie d'Enval

Par délibération du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a créé un service commun Ressources Humaines. Depuis cette date, la commune de Saint-Bonnet-Prés-Riom adhère à ce service. Elle a été rejointe par la commune de Ménétrol depuis le 1er décembre 2018.
Cette organisation ainsi mutualisée est optimale dans la mesure où :

- elle respecte l'autonomie de chaque structure,
- elle ne génère pas de charges nouvelles au regard de celles qu'il aurait fallu créer,
- elle entraine de nombreuses synergies d'actions et renforce l'efficacité globale de l'action politique sur le territoire,
- elle permet à l'EPCI et à la commune de bénéficier de compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives en contenant l'évolution des frais de structures,

- elle clarifie les responsabilités respectives et assure la transparence du partage des charges qui repose sur des critères objectifs et vérifiables.

Le Président indqiue que la commune d'Enval souhaite rejoindre le service commun au 1er janvier 2020 et il est proposé en conséquence de conclure une convention.

Une étude approfondie sera réalisée afin de mettre en corrélation le niveau de service attendu et les moyens humains dont dispose l'EPCI. Les contraintes liées à l'éloignement géographique de la commune et aux outils informatiques dont elle dispose seront évaluées afin de déterminer les modalités de gestion les plus opérantes.

Pour rappel le service commun est géré par Riom Limagne et Volcans. Il concerne la gestion des Ressources Humaines de la collectivité afin de mettre en place une gestion rigoureuse et efficiente du personnel et de pouvoir accompagner l'exécutif sur une stratégie et des moyens organisationnels pour décliner une vraie politique RH durable et évolutive dans ses services.

Les prérogatives du maire de la commune concernant les obligations légales de l'employeur demeurent.

Le service commun assure les missions suivantes :
- Actions transversales : accompagnement de l'exécutif ; études sur le personnel ;
- Actions courantes : gestion de la paye, gestion des carrières, gestion de l'absentéisme (congés, maladie...), gestion administrative des formations, participation à l'élaboration du budget RH., participation à certaines réunions du personnel communal.

Le service commun est composé :
- De deux agents gestionnaires Administration du Personnel,
- D'un agent d'encadrement en charge de la coordination des activités et du suivi des dossiers sensibles.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, le service commun de la Communauté au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

La détermination de ces frais s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. Cela permet de dresser sur une année la liste des recours aux services convertis en unités de fonctionnement.

Les modalités de remboursement de frais sont ainsi les suivantes :
- Un droit d'accès au service correspondant au coût de la prestation d'intégration des données dans le logiciel de gestion du personnel de RLV
- Un coût horaire moyen par mission est calculé :
  Le coût horaire moyen de la mission correspond à la somme des coûts horaires individuels des agents (*Coût horaire individuel d'un agent = coût total de l'agent sur un an / heures effectuées sur un an (année de référence est calculée du 1er novembre année n-1 au 31 octobre année n)).*
  Coût total d'un agent sur un an = coût direct + coût indirect.

Il est précisé les points suivants :
- le coût direct intègre le salaire brut de l'agent ainsi que les charges patronales payées ainsi que les charges étroitement liées à la masse salariale à savoir : la part des chèques déjeuners prise en charge par la Commune, les frais payés à la médecine du travail, la participation au CNAS, la part acquittée au titre de l'assurance du personnel...
- le coût indirect intègre les frais de déplacement et autres frais supportés du fait de l'intervention dans la commune ;
- Une unité de fonctionnement est définie :

Fonctions exercées par l'agent	**Modalités de détermination du nombre d'heures travaillées pour le compte de la Commune**
Agents du pôle direction	Nombre d'heures travaillées par agent pour le compte de la Commune d'après leur relevé d'activité
Gestionnaires administration du personnel	Nombre d'heures travaillées par agent pour le compte de la Commune d'après leur relevé d'activité

Le pôle ressources humaines qui intervient est composé de 1 agent de catégorie A, et 2 agents de catégorie C.
- La formule de calcul utilisée est la suivante :
Nombre d'heures travaillées par agent pour le compte de la Commune X coût horaire de la mission.

Un suivi de l'activité du service sera réalisé et adressé annuellement au maire de la Commune. En fonction des données recueillies et du nombre de collectivités adhérentes, le mode de calcul pourra être revu.
Le remboursement sera exigible chaque année en décembre.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an et sera renouvelable par reconduction tacite.

A l'unanimité, le conseil communautaire :
- **approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune d'Enval,**
- **autorise également le Président à la signer ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.**

Contrat d'apprentissage : extension des conditions de mise en œuvre

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.
L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.
Dans les situations de handicap, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/ dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

Le comité technique du 19 décembre 2017 a donné un avis favorable pour que RLV ait la possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage, en particulier dans les secteurs petite enfance et technique.

Le conseil communautaire du 19 décembre 2017, a approuvé le principe de conclure des contrats d'apprentissage, à compter du 1er janvier 2018, selon les conditions suivantes :

- Direction petite enfance : 3 postes
- Direction des services techniques : 2 postes

Il est envisagé d'étendre le dispositif du contrat d'apprentissage à l'ensemble des secteurs d'activité de la Communauté d'agglomération : administratif, technique, services à la population, pôle aménagement et attractivité, en prévoyant un maximum de 10 apprentis sur l'ensemble de la collectivité.

Pour rappel, dans le secteur public, l'apprenti(e) perçoit un salaire déterminé en pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat, et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage, conformément aux dispositions de l'article L.6222-27 du code du travail.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise le recours au contrat d'apprentissage, à compter du 6 novembre 2019 selon les conditions exposées ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires.**

******

CALENDRIER

Conseils communautaires :

- **Lundi** 16 décembre 2019 à Mozac – Conseil communautaire,
- Mardi 14 janvier 2020 à Lussat – Conseil communautaire (Rapport d'Orientation Budgétaire)
- Mardi 18 février 2020 à Mozac – Conseil communautaire (Budget 2020).

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

Le Secrétaire de séance

José BELDA